

Date de dépôt : 7 février 2012

**Rapport d'activité
de la Commission de contrôle de gestion (Année parlementaire
2010-2011)**

Rapport de M. Eric Stauffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de gestion a l'honneur de vous présenter son rapport de l'année parlementaire 2010-2011.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

La CCG recommande au Conseil d'Etat :

- 1. De mettre en œuvre les recommandations de la CCG relatives au système de contrôle interne, notamment en se référant au RD 830 (déposé le 20 avril 2010); au RD 874 (déposé le 2 mai 2011) et au RD 861-A ainsi qu'à la motion qui lui est rattachée (M 2041) tous les deux déposés le 6 décembre 2011.**
- 2. D'améliorer le pilotage des politiques transversales au sein de l'Etat, en faisant clairement part de ses objectifs en la matière et des décisions qui les accompagnent en s'assurant que les organes de coordination, tel que le Collège des secrétaires généraux, ne privilégient pas un fonctionnement en silo au détriment d'une action coordonnée transversale.**
- 3. D'améliorer le pilotage des politiques transversales – tels que le contrôle interne, les ressources humaines, les finances, la logistique et l'informatique – au sein de l'Etat, en faisant clairement part de ses objectifs en la matière et des décisions qui les accompagnent en nommant un « responsable » rattaché au Conseil d'Etat avec un pouvoir décisionnel dans les domaines transversaux.**
- 4. De répondre et prendre formellement position quant aux recommandations de la Commission de contrôle de gestion se trouvant dans ses trois derniers rapports annuels.**

Table des matières

Liste des principales abréviations.....	7
1. Introduction	8
2 Fonctionnement de la CCG en 2010-2011	8
2.1 Organisation	8
2.2 Activités	9
3. Projets transversaux du Conseil d'Etat (réformes de l'Etat).....	10
3.1 Suivi de la mise en œuvre du contrôle interne départemental et transversal.....	10
4. Organisation du contrôle de l'Etat.....	10
4.1 M 1868-A Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion pour une évaluation des systèmes de contrôle au sein de l'Etat.....	10
5. CEPP	12
5.1 Evaluation de la CEPP sur la réglementation du marché du travail (partie II et III).....	12
5.2 Evaluation de la politique cantonale contre le bruit	16
5.3 Renouvellement de trois membres de la CEPP	17
5.4 Rapport d'activité de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques pour l'année 2010 – RD 871	17
5.5 Evaluation de la loi sur la Genève internationale (rapport préliminaire)	18
6. Suivi et transmission des audits, suivi des évaluations des politiques publiques	19
7. DÉPARTEMENT DES FINANCES.....	20
7.1 PL 10759 ouvrant un crédit de 8'900'000 F pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la refonte du système d'information de l'office des poursuites.....	20
7.2 Système d'information de l'Office des faillites (Projet ORFEE)	23
8. DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	25
8.1 CEVA.....	25
8.2 Cento Rapido.....	25
8.3 Service de la gérance.....	26

8.4	Audition générale sur le contrôle interne du département ; les appels d'offres « smartphones » de la police ; la gestion de la sécurité ; la taskforce de la gérance ; le traitement des rapports ICF au sein du département ; les droits de superficie ; la transmission des informations au sein du département.	29
8.5	Administration en ligne	30
8.6	Audit du projet de refonte du système d'information du logement (SIDLO)	31
9.	DÉPARTEMENT DES AFFAIRES REGIONALES, DE L'ECONOMIE ET DE LA SANTE.....	32
9.1	Service du commerce	32
10.	DÉPARTEMENT DE LA SECURITE, DE LA POLICE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	34
10.1	Service des contraventions – projet informatique AOC	34
11.	DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CULTURE ET DU SPORT	37
11.1	Office de la jeunesse.....	37
12.	DÉPARTEMENT DE L'INTERIEUR ET DE LA MOBILITE	38
12.1	Direction générale de la mobilité	38
13.	CHANCELLERIE D'ETAT.....	42
13.1	Mise en œuvre du système de contrôle interne coordonné ; brochures de votation et vote électronique.	42
14.	Relation avec la Commission des finances et les acteurs du contrôle au sein de l'Etat	44
14.1	Rencontre avec la CEPP – suivi des mandats donnés par la CCG	44
14.2	Rencontre avec la Cour des comptes, suite à l'annonce de la démission de Mme Stalder	45
14.3	Présentation du rapport annuel d'activité de la Cour des comptes	45
15.	Recommandations	47
15.1	Rappel des recommandations de la Commission de contrôle de gestion émises dans son précédent rapport d'activité - RD 874.....	47
15.2	Recommandations de la Commission de contrôle de gestion relative à l'année 2010-2011	48
16	Conclusions.....	49

Annexes

Annexe 1: Article 201A de la Loi portant règlement du Grand Conseil

Annexe 2: Article 24 de la LSGAF

Annexe 3: Lignes directrices de la Commission de contrôle de gestion

Annexe 4: Listes des auditions faites en séances plénières

Membres permanents de la commission

- M. Michel Forni (PDC) – remplacé par M. Barazzone
- M. Alain Charbonnier (S)
- M. Antoine Droin (S), vice-président
- M^{me} Sophie Foster Carbonnier (Ve)
- M. Bertrand Buchs (PDC)
- M^{me} Morgane Odier Gauthier (Ve)
- Mme Fabienne Gautier (L)
- M. Frederic Hohl (R)
- M. Claude Jeanneret (MCG)
- M^{me} Patricia Läser (R)
- M. Pierre Losio (Ve)
- M. Patrick Lussi (UDC)
- M. Ivan Slatkine (L)
- M. Eric Stauffer (MCG), président
- M. Francis Walpen (L)

Membres des sous-commissions ad hoc**Sous-commission du Stade de Genève**

- M. Bertrand Buchs (PDC)
- M. Alain Charbonnier (S)
- M. Claude Jeanneret (MCG)
- M. Pierre Losio (Ve)
- M. Patrick Lussi (UDC)
- M. Ivan Slatkine (L), président de la sous-commission

Sous-commission concernant la téléphonie et les marchés publics

- M. Frederic Hohl (R)
- M. Patrick Lussi (UDC)
- M^{me} Morgane Odier Gauthier (Ve), présidente de la sous-commission

Liste des principales abréviations

AeL	Administration en ligne
AIG	Aéroport international de Genève
CCG	Commission de contrôle de gestion
CEPP	Commission externe d'évaluation des politiques publiques
CFI	Comptabilité financière intégrée
CGAS	Communauté genevoise d'action sociale
CHA	Chancellerie
COSO	Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission
CTI	Centre des technologies de l'information
DARES	Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé
DCTI	Département des constructions et des technologies de l'information
DF	Département des finances
DIM	Département de l'intérieur et de la mobilité
DIP	Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
DSE	Département de la solidarité et de l'emploi
DSPE	Département de la sécurité, de la police et de l'environnement
ICF	Inspection cantonale des finances
IPSAS	International Public Services Accounting Standards
LGAF	Loi sur la gestion administrative et financière à l'Etat de Genève
LIAF	Loi sur les indemnités et les aides financières
LRGC	Loi portant règlement du Grand Conseil
LSGAF	Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques
MOA	Maitrise d'ouvrage
MOE	Maitrise d'œuvre
OPF	Offices des poursuites et des faillites
PL	Projet de loi
RD	Rapport divers
RH	Ressources humaines
SCCI	Système coordonné de contrôle interne
SIRH	Service d'information des ressources humaines
TPG	Transports publics genevois
MCH2	Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes
	MCH2

1. Introduction

La Commission de contrôle de gestion (CCG) a pour tâche principale d'assurer la haute surveillance parlementaire sur la gestion du Conseil d'Etat et sur l'activité de l'administration, tant centralisée que décentralisée. Dans le même temps, elle est également chargée du suivi de la réforme de l'Etat. Les bases légales de la commission, outre la loi portant règlement du Grand Conseil¹, se trouvent également dans la LGAF².

Tout en traitant les objets qui lui sont renvoyés par le Grand Conseil, la CCG peut s'autosaisir de sujets particuliers. Le secret de fonction ne peut lui être opposé, sauf dans des cas réservés, et elle a accès à l'ensemble des documents de l'administration.

2. Fonctionnement de la CCG en 2010-2011

2.1 Organisation

Outre les bases légales mentionnées dans l'introduction de ce rapport, la CCG s'est dotée depuis la précédente législature de lignes directrices claires et précises³.

Afin de fonctionner de manière efficace, et comme le stipulent les lignes directrices, il a été décidé – lors de la séance du 29 novembre 2010 – que la commission pourrait créer des sous-commissions *ad hoc* composées d'un minimum de 2 personnes afin de traiter des thématiques.

Cette décision d'abandonner le système des sous-commissions départementales s'explique notamment par le fait que les sujets à traiter sont de plus en plus transversaux et touchent de fait plusieurs départements.

De plus, il faut souligner que le nouveau budget par politiques publiques, programmes et prestations, nécessite également une adaptation des méthodes de travail de la commission.

Les sous-commissions *ad hoc* rapporteront régulièrement leurs travaux en séance plénière, la commission plénière étant seule responsable des priorités fixées et restant maître des mandats s'agissant de sujets d'importance.

La commission, dans son ensemble, reste toutefois attentive :

- à l'examen des rapports de l'ICF, de la CEPP, de la Cour des comptes et du suivi des recommandations émises par ces institutions ;
- au rapport de gestion du Conseil d'Etat ;

¹ Voir l'article 201A – Annexe 1.

² D 1 10, art. 24 – Annexe 2.

³ Voir en annexe 3.

- aux divers audits effectués au sein de l'administration ;
- à l'approfondissement de toutes les questions relatives à la gestion et au fonctionnement au sein des départements ;
- aux questions touchant au contrôle interne, à la gestion des risques, aux ressources humaines, à l'introduction des normes IPSAS et au budget par programmes et par prestations.

Pour conclure au niveau du fonctionnement de notre commission, il convient de relever qu'elle dispose d'un budget annuel de 100 000 F, budget qu'elle peut utiliser pour des mandats d'expertise confiés à des tiers. En 2010-2011, la CCG n'a pas dépensé ce budget, ne faisant appel à aucun mandat extérieur.

En date du 7 février 2011, la commission a décidé de modifier sa politique de diffusion de documents, en ce sens qu'il a été choisi de procéder à un réaménagement des procédures d'envoi de documents aux membres de la commission et aux tiers.

Les lignes directrices ont été modifiées dans l'optique de préserver au mieux la confidentialité des informations que détient la commission.

Cette décision amenant une modification majeure dans la manière de travailler de la commission a été prise suite à de nombreuses fuites dans la presse concernant le service de la gérance du DCTI, notamment la divulgation de rapports de l'ICF sur le sujet et de certains procès-verbaux de la commission traitant de la même problématique.

2.2 Activités

Au cours de l'année parlementaire 2010-2011 (du 22 novembre 2010 au 21 novembre 2011), la Commission de contrôle de gestion s'est réunie en séance plénière durant 96 heures. Durant cette période, la CCG a procédé à 60 auditions⁴. Les sous-commissions se sont quant à elles réunies pendant 8h.

⁴ Voir en annexe 5 la liste complète des auditions menées en séances plénières.

3. Projets transversaux du Conseil d'Etat (réformes de l'Etat)

3.1 Suivi de la mise en œuvre du contrôle interne départemental et transversal

La Commission de contrôle de gestion a effectué un travail important sur le sujet du contrôle interne et sur la mise en place du système de contrôle interne et de gestion des risques, tant au niveau départemental qu'au niveau transversal.

Les résultats des travaux de la commission se trouvent dans le **RD 861-A**. Ce rapport est accompagné d'une motion (M 2041) de la Commission de contrôle de gestion invitant notamment le Conseil d'Etat à lui rendre régulièrement compte de l'évolution de la mise en œuvre du système de contrôle interne.

4. Organisation du contrôle de l'Etat

4.1 M 1868-A Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion pour une évaluation des systèmes de contrôle au sein de l'Etat

M. Hiler note que la demande des députés était d'effectuer une évaluation globale des différentes couches de contrôle pour finalement aboutir à un projet de loi clarifiant l'ensemble du dispositif.

A cet égard, il note qu'un mandat a été donné afin d'avoir des pistes de réflexion.

Il souligne que la majorité des constats avaient déjà été faits par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat. Il explique qu'il y a 4 constats principaux à retenir :

- l'indépendance limitée de l'auditeur des comptes ;
- les moyens limités à disposition du Grand Conseil pour l'assister dans ses tâches de haute surveillance de l'Etat ; [le Conseiller d'Etat relève ici que l'auditeur conclut à un renforcement des moyens de surveillance du Conseil d'Etat et du parlement] ;
- la redondance des tâches, notamment entre l'Inspection cantonale des finances et la Cour des comptes ;
- l'ambiguïté du positionnement et du rôle de la CEPP.

Il explique que pour pallier ces lacunes, les pistes de réflexions suivantes ont été évoquées :

- la mise en place d'une fonction d'audit interne gouvernementale, distincte et indépendante ;
- la mise en place d'une fonction d'audit externe, distincte et indépendante ;
- la clarification du rôle de le CEPP ;
- la coordination des audits.

M. Hiler remarque qu'il y a deux scénarios qui doivent être étudiés. Il note que le Conseil d'Etat a une préférence certaine pour le premier scénario car celui-ci semble moins déstabilisant au niveau opérationnel.

Le premier scénario voit l'ICF évoluer en audit interne, tandis que la Cour des comptes assure la tâche d'auditeur externe. Ainsi, la Cour des comptes fait l'audit des comptes. Dans le même temps, la Cour des comptes ne peut pas refuser les mandats du parlement et a une obligation de lui rendre des comptes pour toute étude qu'il demande. Dans le même temps, la capacité d'autosaisine de la Cour des comptes est maintenue. Il convient de prévoir une instance de coordination afin que les commissions et le Conseil d'Etat ne fassent pas les mêmes demandes en même temps. Dans ce scénario, les rapports de l'ICF sont accessibles sur demande pour les commissions.

Le second scénario prévoit, quant à lui, que la Cour des comptes reste un organe totalement externe et que c'est l'ICF qui évolue en audit externe à proprement dit. M. Hiler explique que, dans ce scénario, le Conseil d'Etat craint de se trouver devant un organe en constitution au moment de la mise en place du contrôle interne, tout particulièrement parce qu'il n'a pas d'auditeur interne.

Le conseiller d'Etat chargé du Département des finances note que dans les deux cas, une partie des collaborateurs de l'ICF devront être déplacés.

Pour conclure, M. Hiler explique que le Conseil d'Etat souhaite qu'un mandat conjoint soit donné afin de préciser ces solutions. Il relève qu'il est entendu que la rédaction du mandat prévoirait des entretiens menés auprès de toutes les personnes concernées, ce qui permettrait de faire remonter certains éléments, tant de la Cour des comptes que de l'Inspection cantonale des finances, en passant par les commissions ou le Conseil d'Etat.

Il ajoute que cela permettrait, en outre, d'avoir des propositions précises et des options, notamment techniques, et que cela permettrait au Conseil d'Etat de revenir avec un projet de loi conséquent.

Il demande donc que la Commission de contrôle de gestion se positionne sur le principe d'un mandat conjoint et si celle-ci souhaite que l'étude parte du scénario 1 ou s'il faut continuer à tenir compte des deux scénarios.

En l'occurrence, afin de pouvoir poursuivre ses travaux, la commission demande à ce qu'un avis juridique soit effectué par le Conseil d'Etat afin de savoir si les changements concernant la CEPP et la Cour des comptes impliqueraient des modifications constitutionnelles.

La Commission de contrôle de gestion a poursuivi ses réflexions au sujet de l'organisation du contrôle de l'Etat lors de sa séance du 17 octobre 2011.

A l'issue de la discussion, la commission a décidé d'envoyer un courrier au Conseil d'Etat afin d'éclaircir certains points, ceci afin qu'elle puisse prendre une décision de principe et, partant, donner une réponse au chef du département des finances.

5. CEPP

5.1 Evaluation de la CEPP sur la réglementation du marché du travail (parties II et III)

La commission – suite à l'audition de la CEPP du 15 novembre 2010 – a décidé d'auditionner la Communauté genevoise d'action sociale (ci-après CGAS) au sujet de l'évaluation sur la réglementation du marché du travail (partie II et III). M. Pelizzari, président de la CGAS, a été entendu par la Commission de contrôle de gestion le 29 novembre 2010.

En substance, M. Pelizzari explique que le rapport met en lumière trois points spécifiques. En premier lieu, le rapport démontre que le nombre de contrôles est largement insuffisant. En second lieu, le rapport met en exergue le fait que la qualité de ces contrôles est faible, en ce sens que pour les secteurs non conventionnés, les vérifications de l'OCIRT se limitent aux usages liés à l'accès aux marchés publics et que, pour le surplus, cela se fait d'une manière indirecte.

Enfin, le président de la CGAS relève que le rapport démontre que le cadre légal ne permet pas de procéder à des contrôles efficaces et que, par conséquent, les syndicats estiment qu'il convient de revoir le cadre méthodologique et légal, ceci afin de combattre au mieux la pression sur les salaires.

La commission a ensuite entendu – le 6 décembre 2010 – les représentants de l'UAPG (Union des associations patronales genevoises),

c'est-à-dire Mme Sabine von der Weid, secrétaire permanente de l'UAPG, et M. Alain Meylan, membre de l'UAPG et député.

Mme von der Weid relève que l'UAPG a divers reproches à faire à cette évaluation, mais que la principale relève du fait que la CEPP analyse les périodes précédant 2007, alors que l'ensemble du travail des commissions paritaires s'est mis en place suite à l'entrée en vigueur des mesures d'accompagnement. Elle relève également que la CEPP ne fait pas mention de l'existence – depuis 2004 – d'un groupe de travail conjoint UPAG-CGAS chargé d'examiner les autorisations de travail octroyées.

Dans le même temps, M. Meylan réaffirme le fait que l'UAPG agit de concert avec la CGAS et l'Etat, de manière à instaurer des contrôles et à encadrer au mieux les divers secteurs économiques.

M. Meylan insiste sur les conclusions du rapport du Pr Ramirez et remarque que les recommandations de la CEPP sont maintenant obsolètes, en ce sens que les modes de fonctionnement, notamment pour la lutte contre le dumping salarial et le travail au noir, ont beaucoup évolué.

Il est finalement souligné que l'UAPG se fonde plus particulièrement sur le rapport du Pr Ramirez qui a étudié les mêmes secteurs ; rapport qui est jugé, selon l'UAPG, moins orienté.

Le 6 décembre 2010, la commission a également auditionné M. François Longchamp, conseiller d'Etat chargé du Département de la solidarité et de l'emploi au sujet de l'évaluation de la CEPP sur la réglementation du marché du travail (parties II et III).

Il explique que le Conseil d'Etat a mandaté le Pr Ramirez afin qu'il analyse les éléments liés aux problématiques de sous-enchère salariale, ceci dans l'optique d'avoir un état de situation faisant moins l'objet de contestations que les méthodes utilisées par la CEPP.

Il relève également qu'un avantage de cette analyse est de pouvoir en dupliquer la méthodologie afin de répéter l'analyse périodiquement et de suivre l'évolution du marché du travail dans le temps.

M. Longchamp résume le rapport du Pr Ramirez en expliquant qu'il a été démontré que le risque de sous-enchère salariale existe pour les personnes détentrices de qualifications professionnelles dans le secteur du gros œuvre.

Dans le même secteur, les choses n'ont pas évolué pour les autres catégories de personnel.

Il note que dans le commerce de détail, en revanche, le risque a diminué sans que cela soit suffisamment significatif en termes statistiques. Dans

l'hôtellerie et la restauration, le constat étant à une légère hausse de la sous-enchère.

Il remarque aussi que le rapport démontre qu'il n'y a pas de probabilité de sous-enchère en lien avec les questions de genre (homme-femme) et insiste sur le fait que ni le nombre de permis de réfugiés ni celui de frontaliers n'augmente le risque de sous-enchère mais que c'est le nombre d'étrangers résidant à Genève qui est susceptible de créer un tel phénomène.

Le conseiller d'Etat redit enfin qu'il s'est engagé à refaire l'étude dans moins de deux ans, à l'occasion de la prochaine enquête suisse sur les salaires, ceci afin de connaître l'évolution du marché du travail, c'est-à-dire pour voir s'il y a une détérioration ou une amélioration du marché.

Le 13 décembre 2010, la commission a auditionné le Pr Ramirez, auteur de l'étude sur le risque de sous-enchère salariale sur le marché du travail.

Il relève que l'échantillon utilisé est représentatif pour le canton de Genève depuis l'an 2000, et que pour l'année 2008 spécifiquement, l'échantillon couvre plus de 70 000 salariés du secteur privé.

Pr Ramirez explique que les biais potentiels peuvent notamment provenir d'erreurs de retranscription ou de transmission de données, en ce sens – par exemple – que certaines entreprises ne transmettent pas l'intégralité des informations.

Il précise qu'il s'est focalisé sur l'année 2002, date d'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation, et sur l'année 2008, période incluant les dernières données disponibles.

Pr Ramirez commente par la suite les résultats de son étude en abordant respectivement les secteurs du gros œuvre, du commerce de détail et du secteur de l'hôtellerie et restauration. Il détaille les éléments suivants :

Pour le gros œuvre :

	2002		2008	
	« sans CFC »	« avec CFC »	« sans CFC »	« avec CFC »
Probabilité moyenne (%)	2.7	5.0	6.7	14.5
95%IC	[0.2 ; 5.3]	[0.5 ; 9.5]	[2.4 ; 11.1]	[8.1 ; 21.0]
N observations	525	327	240	336

Pour le commerce de détail :

	2002		2008	
	« sans CFC »	« avec CFC »	« sans CFC »	« avec CFC »
Probabilité moyenne (%)	12.4	9.6	10.1	6.7
95%IC	[-0.5 ; 30.0]	[5.3 ; 13.9]	[-0.1 ; 21.3]	[1.6 ; 11.7]
N observations	1'016	2'143	1'356	1'227

Pour le secteur de l'hôtellerie et restauration :

	2002		2008	
	« sans CFC »	« avec CFC »	« sans CFC »	« avec CFC »
Probabilité moyenne (%)	6.9	3.4	7.0	8.1
95%IC	[1.7 ; 12.1]	[0.7 ; 6.2]	[3.3 ; 10.7]	[3.7 ; 12.5]
N observations	691	466	811	534

Pr Ramirez explique par la suite avoir réalisé une analyse multi-variée destinée à déterminer les facteurs affectant la probabilité d'avoir un salarié en situation de sous-enchère. Il relève que, sur les 450 entreprises des 3 secteurs considérés, 22 peuvent être considérées à risque. Il ajoute qu'il y a donc environ 5% de risque de sous-enchère salariale. Il précise encore que le nombre de femmes ne change par la probabilité.

Ci-dessous le tableau d'analyse multi-variée :

Variable (I)	Sous-enchère dans emplois « sans CFC » (II)	Sous-enchère dans emplois « avec CFC » (III)	Sous-enchère dans emplois « avec » <u>et</u> « sans CFC » (IV : I et II)
Taille entreprise	+++	+++	+++
% femmes	0	0	0
% permis B	+	0	+
% permis C	++	0	+
% permis G	0	++	+
% permis L et autres de court terme	++	0	+
Gros œuvre	0	++	0
Commerce de détail	0	0	0
Hôtellerie-restauration		référence	
Année 2008	+++	0	0
Année 2002		référence	
N entreprises concernées	78	86	22

Note : N entreprises totales : 450 (194 en 2002 et 256 en 2008). « 0 » : effet non significatif (>10% d'erreur) ; « + » : effet significatif (≤10% d'erreur) ; « ++ » : effet significatif (≤5% d'erreur) ; « +++ » : effet significatif (≤1% d'erreur). Effets estimés à partir d'un probit univarié sur les probabilités d'occurrence observées au niveau des entreprises (cf. 4.3).

Le lecteur qui souhaite avoir plus de détails sur l'analyse du Pr Ramirez voudra bien se référer au document intitulé « Analyse empirique du risque de sous-enchère salariale sur le marché du travail à Genève : les secteurs du gros œuvre, du commerce de détail et de l'hôtellerie et la restauration, 2002-2008 »⁵.

En conclusion la Commission de contrôle de gestion a décidé de suivre l'évolution de cette problématique générale et de s'assurer de ce que les mesures de contrôle sur le marché du travail soient prises de manière adéquates par le Conseil d'Etat.

5.2 Evaluation de la politique cantonale contre le bruit

La commission – lors de sa séance du 14 mars 2011 – a décidé d'approuver l'étude de faisabilité concernant la thématique susmentionnée.

⁵ Disponible sur <http://www.geneve.ch/dse/doc/conferences/2010-10-18/2010-10-18--rapport-ramirez-salaires.pdf> (dernier accès au 15/12/2010)

La commission a donc donné son accord pour la poursuite des travaux par la CEPP.

5.3 Renouvellement de trois membres de la CEPP

La Commission de contrôle de gestion a été saisie d'une demande de la part du Département des finances en lien avec le renouvellement de trois membres de la CEPP.

En l'occurrence, la commission doit préavisier les candidatures proposées par le DF. Une discussion a eu lieu à ce sujet le 20 juin 2011 lors de laquelle il a été décidé de demander à la CEPP quelles ont été les raisons qui ont présidé aux choix des trois personnes retenues.

En attendant une réponse de la CEPP, le traitement de cette thématique a été suspendue à la veille des vacances d'été.

Lors de sa séance du 22 août 2011, la commission, ayant reçu les informations demandées, a pu préavisier les candidatures proposées.

5.4 Rapport d'activité de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques pour l'année 2010 – RD 871

Lors de sa séance du 3 octobre 2011, la commission a auditionné M^{me} Isabelle Terrier, présidente de la CEPP, M. Hugues Balthasar, secrétaire permanent, M. Michel Berclaz, évaluateur, et M. Gilles Bardet, membre de la CEPP.

Au cours de cette audition, les diverses activités de la CEPP ont été présentées à la Commission de contrôle de gestion. Il est relevé que, durant l'année 2010, la CEPP a publié trois rapports, à savoir la seconde partie de l'évaluation sur la réglementation du marché du travail, un rapport sur la protection de l'air et un rapport sur le chèque annuel de formation.

M^{me} Terrier explique que la CEPP travaille actuellement sur 4 mandats provenant de la CCG dont les thématiques sont la Genève internationale, les jeunes en rupture de formation, la protection contre le bruit et la formation de la police.

Enfin, il est abordé la question de la surveillance de l'Etat et de la spécificité de l'évaluation des politiques publiques dans l'organisation des organes de surveillance.

Le lecteur assidu voudra bien se référer au RD 871-A pour des précisions complémentaires.

5.5 Evaluation de la loi sur la Genève internationale (rapport préliminaire)

A la suite de l'audition du 3 octobre 2011 sur le rapport d'activité 2010 de la CEPP, la commission a auditionné Mme Isabelle Terrier, M. Hugues Balthasar, M. Michel Berclaz et M. Gilles Bardet au sujet de l'évaluation de la loi sur la Genève internationale.

Les représentants de la CEPP précisent – en partie liminaire – que le mandat de cette étude a été donné en 2009 et qu'une étude de faisabilité a été transmise à la fin du printemps 2010. Ils font état des difficultés que la CEPP a eues pour obtenir les documents nécessaires à l'établissement de l'étude, le Conseil d'Etat étant réticent à transmettre les documents utiles.

M. Gardet relève également des difficultés de procédures, puisque le rapport du délégué à la Genève internationale, essentiel pour le travail de la CEPP, a mis énormément de temps à sortir, tout en se transformant finalement en rapport divers (RD 852).

Les membres de la CEPP précisent qu'il a alors été choisi – suite à ces retards – de présenter un rapport préliminaire à la CEPP. Il est souligné que la CEPP n'a pas pu effectuer des études de cas de détail et prendre des contacts directs avec les organisations internationales pour connaître leur satisfaction et leurs attentes vis-à-vis des dispositifs étatiques.

Il s'ensuit la présentation du rapport préliminaire par la CEPP et un débat entre les représentants de la CEPP et la CCG.

En bref, l'analyse a principalement porté sur les conditions et le détail de la mise en application de la loi genevoise. Il est constaté que les instances (délégué, groupe interdépartemental, groupe consultatif) ont été créées sans cahier des charges précis et qu'il leur a été demandé de les établir elles-mêmes, ce qui a eu comme conséquence de générer des cahiers des charges insuffisants et une absence de vision stratégique dans la répartition des compétences.

Il est relevé également que l'architecture institutionnelle pose problème, tant il est vrai que la création d'un dipôle de compétences entre le délégué et la Chancellerie peut être discutable pour le visage international de Genève.

Pour le surplus, les constats sont les suivants : la commission consultative a perdu beaucoup de temps à s'organiser ; le groupe interdépartemental connaît des problématiques inhérentes à sa gouvernance, typique pour des institutions de ce type, et le statut du délégué n'est pas clairement défini.

Les représentants de la CEPP mettent également en évidence les redondances dans le système genevois, générant – selon eux – une déperdition d'énergie en la matière.

Face à cette situation, la CEPP propose de faire un inventaire des missions et tâches des instances étatiques agissant dans le domaine de la Genève internationale, de définir certains concepts utilisés, puis de proposer une restructuration architectural du dispositif.

A cet égard, trois scénarios peuvent être envisagés :

- le statut quo ;
- centraliser l'ensemble des compétences en la matière chez le délégué ;
- centraliser l'ensemble des compétences en la matière à la Chancellerie.

A la suite de ce débat, la Commission de contrôle de gestion décide de donner le mandat à la CEPP de poursuivre et compléter son travail d'analyse et de prendre contact avec les organisations internationales afin de déterminer leurs besoins.

6. Suivi et transmission des audits, suivi des évaluations des politiques publiques

La commission a obtenu, le 28 janvier 2011, de la part du Conseil d'Etat les audits et les rapports externes sollicités à des tiers pour la période de 2009-2010.

7. DÉPARTEMENT DES FINANCES

7.1 PL 10759 ouvrant un crédit de 8 900 000 F pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la refonte du système d'information de l'office des poursuites

Audition de MM. Chollet (préposé de l'Office des poursuites) et Roth (directeur de l'unité des systèmes d'information du DF) du 20 décembre 2010

Les représentants du Département des finances expliquent que la refonte informatique est attendue depuis longtemps par l'Office des poursuites.

Ils précisent que l'outil actuel date de 1985 et qu'il y a eu peu d'investissements qui ont été consentis pour l'informatique à l'Office des poursuites, nonobstant les quelques modifications destinées à gérer la comptabilité.

Il est relevé qu'une contrainte fédérale oblige à mettre en place – pour le 1^{er} janvier 2011 – un dépôt électronique de réquisition de poursuite et que celui-ci va être mis en œuvre dans un mode dégradé, vu l'obsolescence du logiciel en place. Dans le même temps, il est souligné que la structuration des données n'est pas de bonne qualité, ce qui est une contrainte supplémentaire, notamment pour le futur projet.

Audition de M^{me} Weyeneth, présidente de la Commission de surveillance des Offices des poursuites et des faillites.

L'audition de M^{me} Weyeneth s'est déroulée le 10 janvier 2011 dans le cadre de l'étude du PL 10759. Elle informe la commission, en préambule, que la commission de surveillance avait spécifié en 2006 déjà qu'il n'entrait pas dans ses missions de certifier le projet de système d'information des Offices des poursuites et des faillites tel que présenté dans le pré-cahier des charges.

Elle note, par ailleurs, que les besoins exprimés dans ce dernier document répondent toutefois à des objectifs justes et légitimes, notamment pour assurer une correcte application de la loi, mais aussi pour rationaliser et rendre plus efficaces les procédures.

M^{me} Weyeneth relève que, par la suite, la commission a été régulièrement tenue au courant de l'état d'avancement des projets, tant de la part de l'Office des poursuites que de l'Office des faillites.

Audition de M. Pict, directeur de l'ICF et de M. Vilaseca, responsable d'audit à l'ICF. Audition du 10 janvier 2011.

Le directeur de l'ICF explique que l'Inspection a déjà commencé l'analyse du projet informatique de l'Office des poursuites. En outre, il était souhaitable de s'assurer que, dès le départ, le projet informatique en question détenait l'ensemble des caractéristiques escomptées. Il remarque toutefois que, puisque l'audit a débuté il y a peu de temps, l'Inspection n'est pas capable de fournir des conclusions.

Cependant, l'ICF souligne que la première analyse du projet de loi permet d'indiquer qu'il contient l'ensemble du périmètre, en ce sens que cela réduit le risque de coûts additionnels qui pourraient provenir d'omissions.

En ce qui concerne la durée de la mise en œuvre, l'ICF relève que la décision d'étaler le projet a été faite en fonction de la durée moyenne des poursuites.

En effet, les nouvelles affaires seront traitées par le nouveau logiciel, tandis que les anciennes seront traitées par l'ancien système. En trois ans, normalement, le nombre d'anciennes affaires sera réduite et la migration pourra se faire plus facilement en évitant la reprise de données de mauvaises qualités.

L'ICF relève que ce choix méthodologique va générer un surcoût de fonctionnement sur trois années, mais que cela va permettre d'avoir de nouvelles bases « saines ».

Il est également fait référence à la méthode Hermès et son adéquation avec le contrôle de l'atteinte des objectifs du projet, ainsi qu'à la problématique de l'actualisation du cahier des charges inhérent au projet. Il est rappelé par la commission que le cahier des charges initial date de 2002 et que l'appel d'offres a été fait en 2010.

Après une discussion avec l'ICF, la commission décide d'attendre que l'ICF ait fourni ses conclusions pour prendre position dans un préavis qu'elle adressera à la Commission des finances.

Audition de M. Pict, directeur de l'ICF, de M. Vilaseca, responsable d'audit à l'ICF et de M. Marc-André Piccand, réviseur. Audition du 12 septembre 2011

Les représentants de l'Inspection cantonale des finances sont auditionnés au sujet du mandat que la Commission de contrôle de gestion lui a donné quant à la gestion du projet SIOP.

En l'occurrence, les députés sont informés du fait que malgré de gros problèmes constatés, le projet avance et semble tenir la route. Le directeur de l'ICF ajoute que beaucoup de dispositions correctrices ont été prises par l'Office des poursuites afin que le système d'information ait les bonnes caractéristiques en termes de conformité, et pour que la méthode Hermès soit appliquée dans toute sa rigueur.

L'ICF énonce par la suite les divers risques inhérents au projet, en abordant notamment les risques liés aux procédures Hermès, AIMP et parlementaires, surtout sous l'angle budgétaire.

Un dernier risque concernant le respect de la règle du tiers unique est aussi abordé durant l'audition. Ce risque particulier est lié à la conception d'un lot « 0 » dont l'objectif principal est justement d'assurer la conformité à la règle du tiers unique. Or il apparaît que ce lot ne pourrait garantir une totale conformité à la règle.

En regard de ces explications, la commission prend la décision d'entendre le chef de projet, ainsi que le conseiller d'Etat chargé du Département des finances.

*Audition de MM. Hiler, conseiller d'Etat, Chollet, préposé de l'Office des poursuites, et Roth, directeur de l'unité des systèmes d'information du DF.
Audition du 10 octobre 2011*

La commission a souhaité entendre les représentants du Département des finances afin de faire un suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'Inspection cantonale des finances.

En l'occurrence, la commission est informée des actions qui sont menées pour réduire les risques identifiés dans le cadre du projet SIOP. Les questions concernant les AIMP sont réglées, le cahier des charges a été complété, le chiffrage du système-cible a été réactualisé et la gestion de projet dans son ensemble respecte maintenant scrupuleusement les normes Hermès. Pour la question du lot « 0 », sa mise en production respecte les délais. Enfin, les risques inhérents à la notion de tiers unique ont été réduits au mieux.

Suite à des discussions entre les membres du Département des finances et les membres de la Commission de contrôle de gestion, celle-ci décide de donner un préavis positif sur le PL à la Commission des finances. Dans le même temps, la commission décide d'amender le montant prévu dans le PL et d'enlever 50 000 F. De plus, la commission décide de mandater l'ICF afin qu'elle fasse un suivi concomitant du projet SIOP.

Pour plus de précisions quant à ce sujet, le lecteur pourra lire le rapport de la Commission des finances (PL 10759-A) dans lequel il trouvera le préavis de la Commission de contrôle de gestion.

7.2 *Système d'information de l'Office des faillites (Projet ORFEE)*

Audition de M. Pict, directeur de l'ICF, de M. Vilaseca, responsable d'audit à l'ICF, et de Mme Régine Migieu, réviseuse. Audition du 26 septembre 2011

Le projet a été audité par l'ICF suite à une demande de la Commission de contrôle de gestion. Il apparaît, suite à cet audit, que divers points relatifs à la gestion de ce projet doivent être améliorés. Il est remarqué que cet audit étant concomitant à l'élaboration du système d'information, le contrôle de la fin de projet n'a pas encore été fait.

D'une manière succincte, la commission comprend que la livraison des lots, hormis le lot 0, a subi des retards, notamment suite soit à des problèmes fonctionnels dus aux fournisseurs, soit à des problèmes techniques d'intégration dans l'environnement informatique de l'Etat. Il est expliqué que le retard du projet est d'environ 8 mois, sans toutefois avoir un dépassement de budget.

Au surplus, la commission est informée que certaines recommandations datant de 2009 n'ont pas été réglées, ce qui induit des risques d'inefficacité et/ou d'inefficience. En l'occurrence, il s'agit des lacunes suivantes :

- Gestion du changement : aucune documentation existante (par exemple la description des procédures et des nouveaux processus). Cependant, la commission est informée qu'une entreprise externe a été mandatée pour pallier cette lacune.
- Gestion de la sûreté de l'information et de la protection des données : pas d'analyse formelle et pas de références à de normes ISO spécifiques [ISO 27002].
- Concept d'introduction du nouveau système : aucune documentation.
- Gestion des procédures : les procédures informatiques liées au contrôle interne ne sont pas formalisées.
- Gestion de la migration des données : les exigences Hermès ne sont pas respectées.
- Documentation fonctionnelle des données : elle n'est pas assez détaillée.

La commission, suite à ces informations, décide de suivre avec attention le projet tout en déplorant notamment la non-utilisation du système de pénalités suite aux retards imputés au fournisseur. Elle déplore également le fait qu'une entreprise ait été mandatée pour travailler sur le domaine de la gestion du changement alors que cela aurait dû être fait à l'interne.

8. DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

8.1 CEVA

La Commission de contrôle de gestion a décidé lors de sa séance du 13 décembre 2010 de ne pas s'occuper du CEVA et de laisser agir la Commission des travaux, ceci dans un souci d'éviter de multiples examens du sujet par différentes commissions.

8.2 Cento Rapido

La commission a auditionné M^{me} Prini Saggio, directrice générale de l'Office des bâtiments (DCTI), et M. Juan Boada, chef du service constructions et transformations, le 17 janvier 2011. L'objectif de cette audition était de comprendre l'origine des surcoûts du projet.

En l'occurrence, les membres du département ont expliqué que le DCTI a été interpellé par le DSPE en février 2010 afin de mettre sur pied le projet en urgence. Ils expliquent que le projet a été rédigé durant le mois de mai 2010 et que le PL a été voté en juin.

Ils expliquent que l'appel d'offres a ensuite été lancé, mais qu'en août, la procédure a été interrompue, car aucune offre ne respectait le budget exigé. Dès lors, une procédure de gré à gré a été engagée, qui a abouti au choix d'une entreprise.

Le chef du service constructions et transformations précise que, durant ce laps de temps, la Commission des travaux a été informée de l'avancement du dossier et que, pour l'instant, le département prépare une demande de crédit complémentaire.

Il ressort de l'audition que l'origine des surcoûts est multiple. En premier lieu, il est relevé que le chiffrage a dû se faire en 3 ou 4 semaines, ce qui n'est pas un processus habituel au sein de l'Etat. En bref, il est souligné que les processus qui prennent habituellement une année ont dû se faire en un mois.

En second lieu, il est noté que le projet contient des contraintes extrêmes liées à l'exploitation d'une prison en activité, ce qui induit des surcoûts. Il ressort de l'audition que ces contraintes ont été fortement sous-estimées par le DCTI.

Enfin, en troisième lieu, il apparaît que l'entreprise-conseil qui a été contactée pour l'évaluation du montant du PL a donné une estimation d'un tiers moins cher que la réalité.

En conclusion de cette audition, les députés relèvent qu'il n'y a jamais eu d'avertissement de la part du département, notamment lorsqu'il a été avéré que l'anticipation du coût de la mise en œuvre du projet n'était pas dans la cible.

8.3 Service de la gérance

La commission a souhaité entendre – le 24 janvier 2011 – les représentants de l'Inspection cantonale des finances au sujet du service de la gérance. En l'occurrence, l'ICF a signalé à la commission de nombreux dysfonctionnements.

Elle remarque d'ailleurs que, pour 2010, elle n'a pas certifié les comptes du service de la gérance.

En bref, la commission est informée notamment d'anomalies dans la gestion des dossiers des locataires et dans l'état locatif global détenu par le service. D'autres anomalies ont été également trouvées dans la facturation des loyers et des charges, tandis que les indexations relatives aux loyers n'ont pas été faites systématiquement et correctement.

D'autres éléments sont soulevés par l'Inspection cantonale des finances qui démontrent que la gestion du service n'est ni efficace, ni efficiente. Au final, la commission constate que cette gestion inadéquate occasionne des pertes financières conséquentes pour l'Etat.

La commission a décidé – dans un premier temps – d'auditionner le directeur de la gestion et de l'exploitation de l'Office des bâtiments, ainsi que la cheffe du service de la gérance, puis d'auditionner le conseiller d'Etat en charge du département concerné.

*Audition de M. de Freudenreich (DCTI), directeur de la gestion et de l'exploitation, de M^{me} Gaillard (DCTI), cheffe du service de la gérance, de M^{me} Prini Saggio (DCTI), directrice générale de l'Office des bâtiments.
Audition du 31 janvier 2011*

Le directeur de la gestion et de l'exploitation explique qu'il avait déjà constaté des dysfonctionnements lors de son arrivée en 2009 et qu'il fallait prendre des mesures pour les corriger. Il explique qu'au mois de novembre 2009 il a appris que l'ICF allait mener un audit sur le service de la gérance.

Dans le même temps, le directeur de la gestion et de l'exploitation précise que, si cet audit n'avait pas eu lieu, il l'aurait proposé, tant la situation était dysfonctionnelle. Il explique qu'il a par ailleurs pris deux mesures immédiates : premièrement, la mise en place d'une cellule de gestion et de

suivi dédiée principalement à l'identification de l'ensemble des problèmes liés à la qualité des données migrées du progiciel INGRES au progiciel QUORUM. Deuxièmement, la mise en place d'un module spécifique relatif à la gestion des contentieux, notamment parce que les rappels pour non-paiement n'étaient pas envoyés depuis la migration. Il relève qu'il a également demandé la mise en place d'un troisième module destiné à gérer les hausses, car aucune n'avait été opérée depuis la migration.

M. Freudenreich précise encore que les données se trouvant dans INGRES étaient de mauvaise qualité, en ce sens que la base de données d'INGRES n'était pas précise et que, lors de la migration, aucune vérification exhaustive n'avait été faite. Il explique que dès lors, QUORUM fonctionnait en générant des erreurs. Il note que la migration n'a pas été faite correctement et donne encore un exemple relatif au calcul des charges liés au chauffage.

Enfin, il explique que le DCTI ne peut pas fournir une liste exhaustive de toutes les locations et de l'état locatif complet.

Il s'ensuit un long échange entre les représentants du DCTI et les membres de la Commission de contrôle de gestion afin d'établir les faits liés aux dysfonctionnements du service de la gérance et de connaître le plan d'action du DCTI destiné à pallier ces lacunes de gestion.

Audition de M. Muller, conseiller d'Etat (DCTI). Audition du 7 février 2011

Le conseiller d'Etat s'adresse en préambule à la commission en expliquant qu'en tant que chef du département il assume l'état de ses services et des dysfonctionnements relevés par les différents audits. Il se dit peu satisfait du fonctionnement relevé par l'audit sur le service de la gérance. Cependant, il dit qu'il va poursuivre les travaux initiés à son arrivée.

Il s'ensuit dès lors plus d'une heure et demie de questions concernant le service de la gérance portant notamment sur les responsabilités et les actions menées pour résoudre les dysfonctionnements du service.

Audition de M. Monin, secrétaire général (DCTI). Audition du 14 février 2011

M. Monin ne fait pas de déclaration liminaire et les membres de la commission abordent tout de suite les questions liés au service de la gérance.

Les thématiques connexes, telles que la gestion et le suivi des rapports ICF par le département, la mise en œuvre du système de contrôle interne et la

circulation des informations au sein du département, sont abordées par les députés. La gestion des risques par le département est également discutée.

Il est bien entendu traité des mesures précises que le département va prendre pour corriger les dysfonctionnements du service de la gérance au sein du département.

Entrevue avec M. Zuin, président de la Cour des comptes. Entrevue du 7 mars 2011

Lors de cette entrevue, le président de la Cour des comptes et la Commission de contrôle de gestion ont procédé à des échanges de vues au sujet du service de la gérance du DCTI.

Audition du 19 septembre 2011 de M. Muller, conseiller d'Etat (DCTI), et de MM. Monin, secrétaire général (DCTI), Armaingaud, directeur général de l'Office des bâtiments (DCTI), et Duvillard, directeur de la gestion et de l'exploitation (DCTI)

M. Muller présente, en préambule, MM. Armaingaud et Duvillard, respectivement nouveau directeur général de l'Office des bâtiments et nouveau directeur de la gestion et de l'exploitation. Il précise que le service de la gérance fait partie de la direction de la gestion et de l'exploitation.

M. Muller, par la suite, explique qu'il fait une distinction entre deux types de remarques faites par l'ICF et la Cour des comptes, à savoir celles sur les loyers perçus sur les 180 villas, propriétés de l'Etat de Genève, et celles portant principalement sur les questions de contrôle interne.

En ce qui concerne les 180 villas, le conseiller d'Etat informe les membres de la commission que des régies ont été mandatées afin de procéder à une analyse de chacune des villas, afin de déterminer, d'ici à mi-novembre 2011, si les loyers sont adéquats ou non. Il précise que le choix des mandats a été fait suite à la constatation d'importantes lacunes dans la gestion de ces objets.

Pour les questions de contrôle interne, M. Muller souligne que le travail est actuellement en cours, mais que cela implique de reprendre complètement l'organisation du service de la gérance.

M. Armaingaud ajoute que 20% des points d'audit sont clos et relève un retard dans le traitement de ses recommandations. Toutefois, il souligne que le travail se poursuit sur les 4 axes suivants :

- le classement des dossiers villas, point pour lequel des standards ont été mis en place et où les dossiers sont tenus à jour ;

- l'inventaire des loyers des villas, pour lequel l'objectif est d'avoir pour le 15 novembre 2011 une estimation des valeurs locatives des villas ;
- la consolidation des données, pour lequel il a été décidé de se concentrer, en premier lieu, sur les 180 villas, puis sur la base de cette action, de décider de la stratégie à suivre, c'est-à-dire de penser à l'éventualité d'externaliser notamment le service de la gérance ;
- le développement de QUORUM notamment quant à ses bases de données et à l'interconnexion entre QUORUM et la CFI.

M. Duvillard relève encore que la question des décomptes de chauffage au sein de l'Etat doit être résolue, notamment en ce sens que les factures ne sont pas complètes et que les quantités ne sont pas connues. Il relève également des problèmes techniques expliquant des retards de plus de 4 ans, mais insiste sur le fait que ces points sont clairement pris en charge.

8.4 Audition générale sur le contrôle interne du département ; les appels d'offres « smartphones » de la police ; la gestion de la sécurité ; la taskforce de la gérance ; le traitement des rapports ICF au sein du département ; les droits de superficie ; la transmission des informations au sein du département

Audition du 4 avril 2011 de M. Muller, conseiller d'Etat (DCTI), accompagné de MM. Monin, secrétaire général (DCTI), Girard, directeur général p.i. de l'Office des bâtiments (DCTI), Taschini, secrétaire général adjoint (DCTI), et Andurand, responsable du système de contrôle interne (DCTI)

Après avoir attendu des réponses de la part du département depuis plusieurs semaines, et après avoir effectué de nombreuses relances restées sans suite, la commission a décidé de convoquer M. Muller et de lui transmettre par avance les éléments restés sans réponses.

L'audition a débuté en abordant les questions de l'appel d'offres relatif au smartphones de la police et celles de la gestion de la sécurité de la messagerie électronique des députés. Un débat houleux est survenu, notamment quant à l'accès de certains documents liés à ces deux thématiques sans qu'un terrain d'entente ne puisse être trouvé par les deux parties.

Puis la question du cahier des charges de la Task-force est abordée. La commission est informée du fonctionnement de celle-ci, tant quant au planning qu'à ses liens avec le service de la gérance. La question de

l'absentéisme des cadres du service de la gérance est abordée. A ce sujet, le département explique que certaines décisions sont en train d'être prises en la matière.

Par ailleurs, le secrétaire général du département précise que l'organisation du service de la gérance allait être optimisée par le biais de nouveaux cahiers de charges et par l'instauration d'un système de contrôle interne. Enfin, le département annonce l'arrivée d'un remplaçant de M^{me} Prini Saggio.

Les questions du traitement des rapports ICF et de leurs recommandations sont ensuite abordées. La commission s'inquiète auprès du département du non-respect des délais qui lui sont impartis pour prendre position sur les rapports de l'ICF le touchant. Le département explique alors que certaines positions sont complexes à formuler, et qu'il est alors difficile de répondre dans les temps. Des explications complémentaires sont données par le département quant au traitement des rapports ICF et sur la mise en place du contrôle interne au sein du DCTI.

Enfin, des questions de droit de superficie sont abordées, notamment à l'endroit de Balexert pour lequel une concession d'occupation du domaine public a été octroyée. Le département donne réponse sur le champ et à satisfaction à cette interrogation.

Enfin, il faut signaler que la commission a traité plusieurs objets parlementaires sur le Service de la gérance, à savoir : les motions 1996 et 1999 et les résolutions 658 et 659. Pour plus d'informations quant à ces objets, notamment quant aux conclusions de la commission et, *in fine*, pour connaître la décision du Grand Conseil, il convient de se référer objets suivant : M 1996-A ; M 1999-A ; R 658-A et R 659-A.

8.5 Administration en ligne

Suite au rapport de la Cour des comptes sur l'administration en ligne, il a été décidé par la commission d'auditionner le responsable du projet ainsi que le conseiller d'Etat concerné. La commission souhaite avoir un état de situation quant à la réalisation des éléments effectifs pour la population et un planning de réalisation.

Décision est prise tout d'abord d'écrire au département pour faire un suivi des recommandations de la Cour des comptes et ensuite d'auditionner les personnes concernées par ce projet, i.e. le responsable du projet et le conseiller d'Etat.

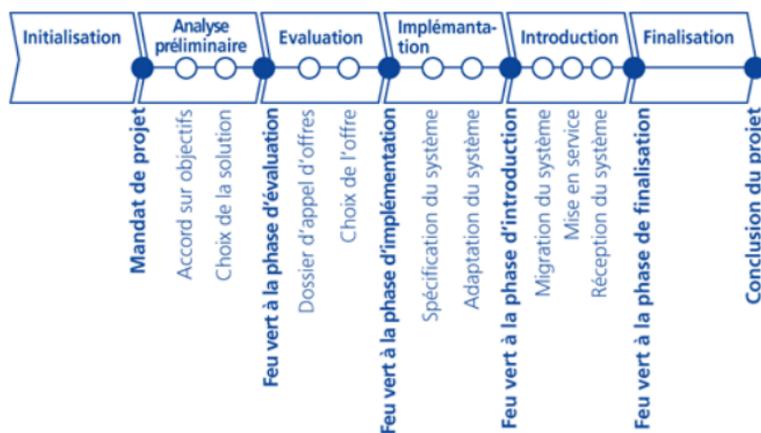
8.6 Audit du projet de refonte du système d'information du logement (SIDLO)

Audition du 27 juin 2011 de M. Pict, directeur de l'ICF, de M. Vilaseca, responsable d'audit (ICF), et de M. Piccand, réviseur (ICF)

Les représentants de l'Inspection cantonale des finances relèvent que le projet relatif au SIDLO est bien mené et qu'il respecte notamment la méthode Hermès. Il est également relevé que son planning initial est respecté.

Enfin, il est souligné que le comité de projet a pris en compte les observations de l'ICF et qu'il agit pour les régler.

Ci-dessous une représentation du processus Hermès qui est la base de la gestion de projet, notamment informatique, pour l'Etat de Genève et qui a été reprise de la pratique fédérale⁶ :



⁶ Le lecteur assidu pourra trouver toutes les informations complémentaires relatives à cette méthode à cette adresse url : <http://www.hermes.admin.ch/>

9. DÉPARTEMENT DES AFFAIRES RÉGIONALES, DE L'ÉCONOMIE ET DE LA SANTÉ

9.1 Service du commerce

Audition de M. Magnin, directeur général des affaires économiques (DARES). Audition du 16 mai 2011

La commission a été surprise d'apprendre – par la presse – certains aménagements au Service du commerce et à la Direction générale des affaires économiques. A cet égard, la commission a souhaité auditionner M. Jean-Charles Magnin afin d'avoir des éclaircissements en la matière.

Dans le même temps, la commission s'étonne de ne pas avoir eu de communication officielle de la part du département, tant il est vrai qu'elle suit ce dossier depuis quelques mois et qu'elle a déjà auditionné le département à plusieurs reprises à ce sujet.

Lors de l'audition, la commission apprend qu'un plan d'action a été dressé et qu'un de ses priorités consiste à recentrer le service du commerce sur ses missions légales.

Il a donc été décidé de décharger le service du commerce des aspects liés à la promotion du commerce et de se centrer sur l'aspect de la régulation. Il est relevé d'ailleurs qu'il était difficile de faire cohabiter – dans le même service – la promotion et la régulation du commerce.

Dès lors, M. Magnin explique que les aspects de promotion du commerce ont été rapatriés dans le service de la promotion économique, et que cette nouvelle tâche a été confiée à M. Folly.

Enfin, la commission apprend que la direction du service du commerce a été confiée à un mandataire externe jusqu'à l'arrivée du nouveau chef de service.

Audition de M. Unger, conseiller d'Etat (DARES), et de M. Magnin, directeur général des affaires économiques (DARES). Audition du 3 octobre 2011.

Dans le cadre du suivi de la réforme du service du commerce, la commission a souhaité auditionner M. Unger et M. Jean-Charles Magnin. Le président du département informe la commission que la Cour des comptes a fait le suivi des recommandations de son audit. Il est relevé que non seulement la réorganisation du service du commerce a été opérée, mais qu'il convient également de travailler sur une nouvelle mouture de la loi sur la

restauration, le débit de boisson et l'hébergement (LRDBH). A cet égard, M. Unger souligne qu'un collaborateur sera engagé au milieu du mois d'octobre 2011, avec mission de travailler sur la loi sur les spectacles et les divertissements (LSD) et la LRDBH.

Par la suite, un débat nourri a lieu entre les députés et le conseiller d'Etat sur l'état de situation de la vie nocturne à Genève et de la gestion des nuisances qui en découlent.

10. DÉPARTEMENT DE LA SECURITÉ, DE LA POLICE ET DE L'ENVIRONNEMENT

10.1 Service des contraventions – projet informatique AOC

Audition du 18 avril 2011 de M. Pict, directeur de l'ICF, et de M. Vilaseca, directeur adjoint de l'ICF

La Commission de contrôle de gestion ayant mandaté l'Inspection cantonale des finances pour contrôler l'avancement du projet informatique AOC (Système informatisé pour le traitement des amendes d'ordre et contraventions) du service des contraventions, a décidé d'auditionner les représentants de l'ICF afin de pouvoir discuter directement avec eux du rapport rendu par l'ICF concernant le projet informatique susmentionné.

Audition du 18 avril 2011 de M. Aeschbacher, directeur adjoint du service des contraventions (DSPE), et de M. Volandré, chef de projet (DSPE)

La commission a souhaité entendre le directeur adjoint du service des contraventions, ainsi que le chef de projet travaillant sur la mise en place du système informatisé pour le traitement des amendes d'ordre et contraventions.

A cet égard, il faut noter que, lors des prises de contact pour l'organisation de cette audition, Mme RoCHAT, conseillère d'Etat chargée du Département de la sécurité, de la police et de l'environnement, a manifesté son souhait d'accompagner les deux personnes que la commission souhaitait auditionner.

La commission a décidé que les aspects « politiques » seraient abordés ultérieurement en présence de la conseillère d'Etat et que seuls les éléments techniques seraient discutés lors de cette audition.

Lors de l'audition, il s'est avéré que les représentants du DSPE étaient accompagnés de M. Stéphane Marois, directeur des systèmes d'information, de la logistique et de l'organisation. La commission a décidé de ne pas auditionner M. Marois, car elle souhaitait entendre seuls MM. Aeschbacher et Volandré.

Il faut relever en partie liminaire que le projet a été voté par la Commission des finances, grâce à la garantie apportée par le préavis de la Commission de contrôle de gestion, et que c'est une des raisons ayant mené à la décision de faire un suivi de projet circonstancié en la matière.

La commission est informée lors de cette audition que les grandes échéances principales ont été fixées : à savoir, le 28 février 2011 pour la mise en place d'un environnement de test ; le 30 juin 2011 pour la mise en place d'un prototype du système de gestion des amendes qui devra être une copie conforme de la version qui sera mise en production plus tard ; et le 1^{er} octobre 2011 pour la mise en production du système en tant que tel, avec un basculement entre l'ancien système au nouveau durant le week-end.

Les représentants du département expliquent que les résultats de l'audit commandé par la CCG ont permis de mettre en lumière certaines zones à risques et donc de prioriser les actions au cours du projet.

La commission apprend également que plusieurs niveaux fonctionnels de mise en production sont prévus. Il est expliqué que le premier niveau devrait couvrir 80% des besoins, qu'ensuite – au niveau fonctionnel 2 – les poursuites électroniques se rajouteront, puis qu'au niveau fonctionnel 3, des liens avec d'autres bases de données seront envisagées.

Enfin, la commission est informée qu'elle recevra mensuellement un tableau de pilotage. Enfin, il est dit à la commission que le département dispose de tous les moyens pour réussir.

Audition du 27 juin 2011 de M. Pict, directeur de l'ICF, de M. Vilaseca, responsable d'audit (ICF), et M. Piccand, réviseur (ICF)

Notons en préambule que le département qui avait promis de transmettre un tableau de pilotage mensuel à la commission afin de l'informer de l'état de situation quant au projet ne l'a jamais fait, et que c'est grâce à la décision de la commission de donner un mandat à l'ICF pour effectuer le suivi de ce projet qu'elle a été informée de l'évolution du projet AOC.

L'Inspection cantonale des finances explique que le projet AOC a un planning très serré, en ce sens que le projet a effectivement démarré en février 2011 et que la mise en production (c'est-à-dire la mise en route) définitive du projet est prévu pour le 1^{er} janvier 2012.

La commission est également informée que la mise en production provisoire du système est prévue en octobre 2011, ce qui permettra d'utiliser en parallèle le système AOC avant l'ancien système.

M. Piccand relève que sur 14 observations faites par l'ICF, 8 d'entre elles ont été réglées (notamment le respect de méthode Hermès), mais que, pour les 6 restantes, 2 recommandations importantes n'ont pas encore été réglées.

Il s'agit notamment du domaine de la gestion de la sécurité et de la protection des données, ainsi que du domaine combiné de l'assurance qualité et de la gestion des tests.

L'ICF note toutefois des progrès significatifs dans la gestion du projet et relève l'effet positif de l'arrivée d'un chef de projet expérimenté.

11. DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CULTURE ET DU SPORT

11.1 *Office de la jeunesse*

Audition du 17 octobre 2011 de M^{me} Teylouni, directrice générale de l'Office de la jeunesse et de M. Thorel, directeur adjoint (DIP)

Il faut relever en préambule que la commission a longtemps travaillé sur le sujet de la maltraitance et qu'elle souhaite opérer régulièrement un suivi du fonctionnement de l'office, et particulièrement du service de la protection des mineurs, ce d'autant plus qu'un rapport de l'Inspection cantonale des finances y avait relevé en 2010 quelques problèmes.

De plus, il faut relever qu'une réorganisation de l'Office de la jeunesse est en cours. Dès lors, la commission a souhaité entendre la directrice de l'Office de la jeunesse afin d'avoir plus d'informations.

La commission apprend que la réorganisation de l'Office de la jeunesse a débuté au printemps 2010 et qu'il était question de le réorganiser en trois pôles de compétences, à savoir : la prévention/promotion, la protection et le pôle autorisation/surveillance. La directrice explique que la logique de la réorganisation résidait dans un travail sur les processus de prise en charge du mineur et de se centrer sur celui-ci. Elle signale que le travail sur les processus doit aboutir à un avant-projet de loi qui sera remis au conseiller d'Etat chargé du DIP pour la fin décembre 2011.

Pour compléter cette présentation, la commission demande aux représentants de l'Office de la jeunesse si les observations de l'ICF ont été réglées.

Les réponses aux questions de la commission étant clairement insatisfaisante, la commission décide d'auditionner – une nouvelle fois – les représentants de l'Office de la jeunesse le 7 novembre 2011.

Au préalable, la commission demande à obtenir des renseignements précis sur le fonctionnement de l'office, à savoir, son organigramme, la liste des bases légales sur lesquelles reposent son fonctionnement et le nombre des ETP au sein de l'office et de ses services.

12. DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR ET DE LA MOBILITÉ

12.1 Direction générale de la mobilité

Lors du vote du budget, un « gentlemen's agreement » avait été trouvé entre le parlement et le Département de l'intérieur et de la mobilité quant au budget de fonctionnement de la Direction générale de la mobilité (ci-après DGM). En l'occurrence, le parlement avait accepté une augmentation de la dotation en postes de la direction générale, pour autant qu'un audit de fonctionnement de cette même direction soit mené.

La Commission de contrôle de gestion a souhaité savoir si le mandat avait été donné et connaître la teneur du cahier des charges de celui-ci.

Effectivement, il est apparu que le département avait bien pris soin d'initier un audit. Toutefois, à la lecture du cahier des charges, la commission a souhaité avoir des éclaircissements sur quelques points du cahier des charges.

La commission a donc convoqué M. Delacrétaz et Mme Künzler, notamment au sujet des contours du mandat de l'audit, ainsi que sur le fonctionnement général de la DGM.

Après quelques tribulations entre la conseillère d'Etat et la commission, l'audition a eu lieu le 6 juin 2011.

*Audition du 6 juin de M. Delacrétaz, directeur général de la mobilité,
DIM*

Le directeur général de la DGM informe la commission que l'audit a bien commencé et que l'ensemble des collaborateurs a été auditionné. Il remarque que des personnes externes au département et à la direction ont également été entendues.

Dans le même temps, M. Delacrétaz explique la diversité des missions de la DGM. Il souligne qu'en premier lieu, la DGM doit intervenir à toutes les échelles du territoire, passant de l'agglomération transfrontalière aux aménagements d'un chemin privé. La DGM doit aussi agir dans toutes les échelles temporelles notamment parce qu'elle est soit initiatrice de projets, soit accompagnatrice d'autres projets ou qu'elle agit encore en urgence dans des cas particuliers.

M. Delacrétaz relève également que l'action de la DGM ne s'arrête pas lors de la clôture du projet, mais se poursuit bien après, la DGM agissant ici comme un « service après-vente ».

Enfin, le directeur de la DGM souligne encore le travail intense de persuasion qu'il faut mener lorsque de nouveaux plans de mobilité sont prévus, notamment pour devancer d'éventuelles oppositions lors de projets de constructions de logement.

Une discussion s'ensuit sur les problèmes de circulation à Genève entre le directeur de la DGM et les membres de la commission. Il est constaté que le réseau routier genevois est arrivé à saturation et qu'il est pour l'instant difficile de réduire la pression sur ce réseau, notamment à cause des chantiers qui s'y déroulent.

En ce qui concerne les relations franco-valdo-genevoises, il est également souligné les différences de conceptions et de temps d'action des acteurs concernés, ce qui n'est pas un facilitateur en matière de gestion de projet et de résolution de problèmes.

Audition du 6 juin de M^{me} Künzler, conseillère d'Etat chargée du département de l'intérieur et de la mobilité

Concernant l'audit, M^{me} Künzler confirme les propos de M. Delacrétaz et se dit prête à venir fin septembre pour présenter les conclusions de celui-ci à la Commission de contrôle de gestion. Elle précise qu'un appel d'offres a été fait afin d'attribuer le mandat d'audit et que le choix s'est arrêté sur un consultant ayant une vision extérieure de la situation, puisqu'habitant en Valais, mais ayant tout de même une expérience en matière de dossiers complexes, doublée d'une expérience de député.

Elle aborde par la suite les différentes thématiques liées à la question de la mobilité au sein du canton de Genève. Les éléments tels que l'aménagement de la place Bel-Air, le concept des trois voies du tram, l'agencement de la Place Cornavin et l'embellissement de la ville sont abordés par la conseillère d'Etat.

Par la suite, la question de la mobilité douce, tant au niveau cantonal qu'au niveau franco-valdo-genevois, est abordée par la conseillère d'Etat.

Il est intéressant de noter que deux jours plus tard, un communiqué de presse du Département de l'intérieur et de la mobilité annonçait le départ de M. Delacrétaz, ceci pour le début de l'année 2012, et de souligner que cette information n'a pas été communiquée à la commission qui, pourtant, se préoccupait du fonctionnement de la DGM.

Audition du 26 septembre de M^{me} Künzler, conseillère d'Etat chargée du département de l'intérieur et de la mobilité, et de MM. Meyer, expert en analyse et développement d'organisations, Matthey, secrétaire général du DIM, Favre, secrétaire adjoint à la mobilité, DIM, et Wicki, directeur des ressources humains, DIM

Les représentants du département, et plus spécialement M. Richard Meyer, présentent les conclusions de l'audit sur la Direction générale de la mobilité. Après un exposé du contexte actuel de la DGM, 8 recommandations sont présentés à la commission :

- Améliorer la vision globale de la mobilité au niveau des objectifs politiques en la matière.
- Simplifier et rendre plus efficace le fonctionnement de la DGM en mettant notamment en place deux directions fortes, respectivement la direction de la planification générale et la direction des transports publics, mais aussi en révisant la structure hiérarchique de la DGM en réduisant le nombre de strates dans sa hiérarchie.
- Redéfinir les profils des postes dirigeants, en privilégiant les capacités managériales des personnes qui sont appelées à les occuper.
- Renforcer l'approche processus au sein de la DGM.
- Mettre en adéquation les missions et les ressources complémentaires nécessaires à une stabilisation de l'activité de la DGM, ceci impliquant une augmentation des postes et donc une augmentation du budget de fonctionnement de la DGM (notamment pour réduire le travail dans l'urgence et pour réduire le nombre de mandats donnés à l'extérieur).
- Clarifier la séparation entre objectifs politiques et objectifs opérationnels, c'est-à-dire travailler sur une opérationnalisation des objectifs politiques.
- Planifier la mise en œuvre des différentes mesures proposées par l'audit.
- Prévoir un accompagnement de la réforme de la DGM tant pour effectuer le suivi de l'après-audit que pour « coacher » le nouveau directeur général.

Outre l'accompagnement de la réforme par des intervenants externes, un comité de pilotage sera institué pour coordonner (piloter) les différentes phases de la réorganisation de la DGM.

En dernier lieu, le DIM, confirmant son choix sur une réorganisation de la DGM selon un axe « orientation – client », propose un « moratoire » impliquant que « [...] les échelons politiques et l'administration cantonale fassent preuve de compréhension en évitant une surcharge de travail par une mise en question des orientations prises ⁷ ».

Il s'ensuit une vive discussion entre les parlementaires et les représentants du département sur le sujet de la DGM.

Pour le surplus, le lecteur voudra bien se référer au rapport d'audit de la Direction générale de la mobilité du Département de l'intérieur et de la mobilité de la République et canton de Genève (rapport d'audit 2011 de la DGM) daté du 12 septembre 2011⁸.

⁷ Pages 70 et suivantes du rapport d'audit.

⁸ http://etat.geneve.ch/dt/SilverpeasWebFileServer/Rapport_d_audit_2011_DGM_d%C3%A9finitive.pdf?ComponentId=kmelia750&SourceFile=1316523794286.pdf&MimeType=application/pdf&Directory=Attachment/Images/ dernier accès le 29 septembre 2011.

13. CHANCELLERIE D'ÉTAT

13.1 Mise en œuvre du système de contrôle interne coordonné ; brochures de votation et vote électronique

Audition du 21 mars 2011 de M^{me} Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

La Commission de contrôle de gestion a souhaité entendre Mme la chancelière sur différents sujets, dont notamment la mise en place du système de contrôle interne départemental et transversal ; la question des procédures présidant à la rédaction des brochures sur les votations et sur le vote électronique, plus particulièrement sur les tests qui ont été menés pour vérifier le bon fonctionnement du vote électronique.

Brochures de votation

A ce propos la commission est informée du fait que le recours déposé contre le Conseil d'Etat a été perdu et que le Tribunal administratif a confirmé que le Conseil d'Etat avait toute latitude pour donner son avis.

La chancelière poursuit en expliquant que le Tribunal administratif a fait une remarque sur le tableau des recommandations et qu'il le trouvait discutable. Par conséquent, il a été décidé de ne plus établir de tableau, mais de maintenir l'avis du Conseil d'Etat, d'autant plus qu'il passera après celui du Parlement.

La commission estime toutefois que la position du Conseil d'Etat en la matière est discutable et un débat s'ensuit.

Vote électronique

A ce sujet, la commission juge que le test du système de vote électronique n'est pas un succès, notamment parce que ce système est incompatible avec Bluewin et que certains députés n'ont pas pu voter étant donné qu'ils étaient clients de ce prestataire de service.

La commission remarque qu'il est étrange que le système mis en place ne fonctionne pas avec un des plus grands fournisseurs d'accès Internet en Suisse.

M^{me} Wyden répond que certaines modifications ont été menées par Bluewin avant la mise en place du test, et que cela a eu comme conséquence de le rendre incompatible avec ce fournisseur. Elle relève par ailleurs la nécessité d'adaptation constante à l'égard des différents fournisseurs et navigateurs.

Cependant, elle précise en toute fin d'audition qu'un nouveau test est en préparation et que les services concernés travaillent à la résolution des problèmes qui ont été découverts, notamment l'incompatibilité avec Bluewin.

14. Relation avec la Commission des finances et les acteurs du contrôle au sein de l'Etat

14.1 Rencontre avec la CEPP – suivi des mandats donnés par la CCG

Le Bureau de la Commission de contrôle de gestion a rencontré la présidente de la CEPP, le 7 décembre 2010, ceci afin de faire un point de situation quant aux divers mandats que la commission a donnés à la CEPP.

Outre certaines thématiques relatives à la coordination entre la CEPP et la CCG, la discussion a été notamment consacrée au refus d'accès aux documents signifié par le Conseil d'Etat à la CEPP dans le cadre de l'évaluation de la Genève internationale.

Toutefois, comme il est relevé que la CEPP détient déjà une somme assez conséquente de données, notamment en matière organisationnelle, il est décidé que la CEPP rédigera un rapport intermédiaire et que celui-ci sera présenté à la commission en plénum afin qu'elle puisse décider de la suite qu'elle entend donner à cette évaluation. Ce rapport est prévu pour le premier trimestre 2011.

Dans le même temps, il est discuté du mandat sur la politique de lutte contre le bruit et les rayonnements non ionisants. Il est décidé de se focaliser sur les bruits routiers et sur les bruits de voisinage, le secteur des rayonnements non ionisants étant abandonné. Il est prévu qu'une étude de faisabilité soit transmise à la CCG pour janvier 2011, tant il est vrai que cette évaluation ne pose pas de problèmes particuliers.

En ce qui concerne l'évaluation de la politique concernant les jeunes en rupture de formation, cette étude – qui ne connaît pas de résistance – devrait se terminer pour fin 2011.

Ensuite, il est abordé le mandat sur l'évaluation de la formation de la police où il est convenu qu'une étude de faisabilité sera transmise à la commission dans les premiers mois de 2011. Il est remarqué que le DSPE a très bien accueilli cette évaluation, à l'instar du DIP pour l'évaluation concernant les jeunes en rupture.

Le Bureau de la CCG attire l'attention de la CEPP sur les divers rapports de la Commission des Droits de l'Homme qui pourraient apporter quelques éclairages en matière de formation de la police.

Enfin, la CEPP annonce le dépôt – pour le mois d'avril 2011 – de son rapport d'activité annuel.

14.2 Rencontre avec la Cour des comptes, suite à l'annonce de démission de Mme Stalder

La Cour des comptes a souhaité être auditionnée – suite à l'information issue d'un article d'un quotidien – annonçant notamment la démission de Mme Antoinette Stalder.

La commission est informée officiellement par la Cour des comptes de la démission de Mme Stalder. Il s'ensuit une discussion sur le fonctionnement général de la Cour des comptes et des futures élections partielles induites par la démission de la magistrate.

14.3 Présentation du rapport annuel d'activité de la Cour des comptes

Audition du 19 septembre 2011 de MM. Geiger et Zuin, magistrats, et de MM. Blagojevic, Moinat et Venin, directeurs d'audit (CdC)

La Cour des comptes a proposé de présenter son rapport annuel d'activité directement auprès de la Commission de contrôle de gestion. Une séance spécifique a donc été consacrée à cette présentation.

La Cour des comptes informe les membres de la commission qu'elle a traité plus de 39 dossiers et précise que 4 lettres de non-entrée en matière ont été rendues publiques, à savoir la question de la perception du droit des pauvres sur certains jeux de la Loterie Romande ; la question des indemnités versées aux groupes représentés à la Constituante ; la question des mécanismes de dotation du fonds environnement de l'AIG et la question du contrôle ad hoc de la gérance immobilière de l'Etat.

La Cour des comptes note également l'entrée en vigueur de l'obligation de collaborer pour les entités auditées. Elle remarque aussi que les contours du type de contrôle que la Cour des comptes peut exercer au niveau du Conseil d'Etat ont été utilement définis dans l'exposé des motifs de la même loi issue de la Commission de contrôle de gestion.

La Cour des comptes relève que cette année a été l'occasion de déployer trois nouveaux axes d'activité de contrôle, à savoir :

- le niveau d'atteinte des objectifs d'un projet de loi (ici l'administration en ligne) ;
- l'ensemble d'un dispositif faisant intervenir des établissements publics autonomes, les communes et le canton (dispositif incendie secours) ;

- une enquête de satisfaction des usagers des OFPC, permettant un contrôle de l'adéquation de l'offre de service au public par rapport à la demande des citoyens.

La Cour des comptes relève que le taux d'acceptation de ses recommandations est de 100% et constate que le taux de mise en œuvre de ses recommandations avoisine les 77% après trois ans.

Pour le surplus, la Cour des comptes aborde avec plus de précisions ses rapports 15 et 30 traitant de la gestion des locaux administratifs et de la gestion financière des constructions ; les audits relatifs aux corps de Police (rapports 17, 20 et 32) et les thématiques relatives aux fonctions transversales (rapports 18 et 28).

15. Recommandations

15.1 Rappel des recommandations de la Commission de contrôle de gestion émises dans son précédent rapport d'activité - RD 874

15.1.1 Recommandations générales issues du RD 874

Recommandation 1 :

Mettre en application et présenter au Grand Conseil, sans délai, un plan de déploiement, tant départemental que transversal, du contrôle interne, comprenant des mesures de suivi tant quantitatives que qualitatives.

Recommandation 2 :

A l'occasion de la présentation de ce plan, de nommer formellement une personne responsable du contrôle interne transversal et de lui donner toute latitude, non seulement pour présider des collèges spécialisés, mais encore et surtout pour pouvoir prendre les mesures pratiques immédiates pour assurer l'avancement du projet. Cette personne devra rapporter directement au chef du Département des finances.

Recommandation 3 :

S'assurer de mettre en place et de conserver, à tous les niveaux du contrôle interne, des personnes compétentes dans ce domaine, en prenant les mesures pour qu'elles restent en place, évitant ainsi des rotations incessantes dans ces postes.

Recommandation 4 :

Régler sans délai, la problématique de la disparité dans les classes salariales des personnes chargées du contrôle et leur rattachement hiérarchique. Des postes aussi importants ne sauraient attendre une éventuelle mise en place d'un projet d'analyse des compétences et de rémunération au sein de l'Etat.

15.2 Recommandations de la Commission de contrôle de gestion relative à l'année 2010-2011

Après une revue détaillée des recommandations issues du rapport annuel 2009-2010, on ne peut constater que le manque de communication du Conseil d'Etat à l'égard de la Commission de contrôle de gestion.

A cet égard, on ne peut que déplorer le fait que, malgré les nombreuses relances de la commission, le Conseil d'Etat n'a jamais pris position sur le RD 874 (et par la même occasion sur le RD 830).

On serait tenté de penser que le Conseil d'Etat ne souhaite pas répondre au rapport annuel de la commission, par économie de moyens, tout en répondant par des actes concrets aux recommandations de la CCG. Mais il n'en est rien. A part un peu de paillettes et d'effets de manche, le bilan n'est malheureusement et de loin pas à l'avantage du Conseil d'Etat.

Ainsi la commission recommande au Conseil d'Etat de mettre sans délai en application les points suivants, afin d'être en conformité à la loi :

Recommandation 1 :

Mettre en œuvre les recommandations de la CCG relatives au système de contrôle interne, notamment en se référant au RD 830 (déposé le 20 avril 2010); au RD 874 (déposé le 2 mai 2011) et au RD 861-A ainsi qu'à la motion qui lui est rattachée (M 2041) tous les deux déposés le 6 décembre 2011.

Recommandation 2 :

Améliorer le pilotage des politiques transversales au sein de l'Etat, en faisant clairement part de ses objectifs en la matière et des décisions qui les accompagnent en s'assurant que les organes de coordination, tel que le Collège des secrétaires généraux, ne privilégient pas un fonctionnement en silo au détriment d'une action coordonnée transversale.

Recommandation 3 :

Améliorer le pilotage des politiques transversales – tels que le contrôle interne, les ressources humaines, les finances, la logistique et l'informatique– au sein de l'Etat, en faisant clairement part de ses objectifs en la matière et des décisions qui les accompagnent en nommant un « responsable » rattaché au Conseil d'Etat avec un pouvoir décisionnel dans les domaines transversaux.

Recommandation 4 :

Répondre et prendre formellement position quant aux recommandations de la Commission de contrôle de gestion se trouvant dans ses trois derniers rapports annuels.

16 Conclusions

La Commission de contrôle de gestion estime avoir rempli, au sens de la loi, les missions qui lui ont été confiées par le Grand Conseil.

Mesdames et Messieurs les députés, je vous remercie d'approuver ce rapport. En faisant vôtres les recommandations émises dans ce rapport, et en les renvoyant au Conseil d'Etat afin qu'il prenne position, vous permettrez à notre parlement d'avoir un suivi attentif de la gestion au sens le plus large possible.

Loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC)

B 1 01

Section 4A⁽³¹⁾ Commission de contrôle de gestion

Art. 201A⁽³¹⁾ Composition et attributions

¹ Dès le début de la législature, le Grand Conseil nomme une commission de contrôle de gestion composée de 15 membres.

² Elle est chargée de manière permanente d'examiner et de surveiller :

- a) la gestion du Conseil d'Etat et l'activité de l'administration centralisée;
- b) la gestion et l'activité de l'administration décentralisée, notamment celles des établissements publics et autres fondations de droit public;
- c) la gestion et l'activité des organismes publics ou privés subventionnés par l'Etat ou dépendant de celui-ci;
- d) le respect des conditions de dotation faites par l'Etat.

³ La Banque cantonale de Genève, les communes et les institutions qui en dépendent ne sont pas soumises à l'alinéa 2.

⁴ La commission contrôle la réforme de l'Etat.

⁵ Elle est en outre saisie de l'intégralité :

- a) des rapports de l'inspection cantonale des finances;
- b) des rapports d'audit;
- c) des rapports de la commission externe d'évaluation des politiques publiques;⁽⁵³⁾
- d) des rapports de la Cour des comptes.⁽⁵⁸⁾

⁶ Par ailleurs, la commission examine les objets que le Grand Conseil décide de lui renvoyer, touchant notamment le domaine de la gestion publique.

⁷ La commission peut, en vertu de l'article 24 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995, procéder à toutes interventions utiles. Dans la mesure où elle le juge nécessaire pour accomplir sa tâche, elle a le droit de demander directement les renseignements et documents qu'elle juge utiles

aux services et entités qu'elle est chargée de surveiller, sans que le secret de fonction ne lui soit opposable. Peuvent refuser de répondre les personnes dont le secret est protégé par la législation fédérale, à moins que le bénéficiaire du secret ne consente à la révélation.⁽⁵⁸⁾

⁸ La commission de contrôle de gestion a seule qualité pour adresser au Grand Conseil des rapports et des recommandations destinés au Conseil d'Etat. Elle ne peut casser ou modifier directement les prescriptions ou décisions des autorités, des services et des entités soumises à son contrôle.⁽⁴⁵⁾

⁹ Il est procédé aux auditions ou à des investigations sur place à huis clos. Les débats de la commission ont lieu hors la présence de tierces personnes, sauf le secrétaire de la commission et son procès-verbaliste, qui sont soumis au secret de fonction. Les procès-verbaux des séances de la commission et des délégations constituées par elles sont confidentiels. Les déclarations faites par les personnes entendues par la commission et ses délégations sont protocolées et un extrait du procès-verbal leur est soumis pour approbation.⁽⁴⁵⁾

¹⁰ La commission de contrôle de gestion communique à la commission des finances ses constatations qui concernent une gestion financière prêtant à la critique.⁽⁴⁵⁾

¹¹ Les sous-commissions de la commission de contrôle de gestion ont, à l'égard des autorités, des services et des entités à contrôler, les mêmes droits que la commission plénière qui les a mises en œuvre.⁽⁴⁵⁾

Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF)

D 1 10

Art. 24⁽⁸⁾ Missions accomplies par le Grand Conseil ou confiées à des tiers

¹ Le Grand Conseil, à travers les commissions des finances et de contrôle de gestion peut procéder lui-même à des missions relevant des compétences de l'inspection ou les confier à des mandataires externes spécialisés.

² Dans l'exercice qui lui incombe de la haute surveillance de l'Etat, l'inspection est à disposition du Conseil d'Etat, comme du Grand Conseil, afin que ce dernier puisse, à travers, la commission des finances et la commission de contrôle de gestion, assumer pleinement sa tâche d'autorité de contrôle de la gestion de l'Etat résultant des attributions que lui confère la constitution dans le cadre du vote du budget, des comptes et des comptes-rendus de l'Etat. Le Grand Conseil est doté à cet effet des pleins pouvoirs de contrôle de l'Etat et des institutions visées à l'article 11 de la présente loi.

³ Afin d'exercer leurs prérogatives, la commission des finances et la commission de contrôle de gestion bénéficient des pleins pouvoirs pour procéder à toutes investigations utiles de manière à mener à bien leur tâche. Les deux commissions peuvent désigner à cet effet des délégations de leurs membres chargées de procéder en tout temps à des investigations sur place après en avoir avisé le conseiller d'Etat, à défaut son secrétaire général, ou le directeur dont dépend l'entité concernée. Elles peuvent procéder, notamment dans le cadre des délégations qu'elles constituent, à l'audition de toute personne travaillant dans l'une des entités citées à l'article 11. La personne concernée est tenue de répondre à leurs convocations.

⁴ Les dispositions légales sur le maintien du secret de fonction ne peuvent pas être invoquées vis-à-vis des commissions et délégations précitées. Les autres secrets protégés par la législation fédérale et cantonale sont réservés. La confidentialité de l'identité de la personne auditionnée peut lui être garantie.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 29 novembre 2010

Grand Conseil**Lignes directrices de la CCG****Commission de contrôle de gestion****I Définition et principes****1.1 Définition de la haute surveillance**

Les bases légales de la Commission de contrôle de gestion (CCG) se trouvent aux articles 201A et ss de la Loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC, B 1 01) et à l'article 24 de la Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière de l'Etat (LSGAF, D 1 10).

La CCG exerce, par délégation du parlement, la haute surveillance parlementaire sur les pouvoirs exécutifs et judiciaires¹. Si le contrôle interne de l'administration est du ressort du Conseil d'Etat et celui des tribunaux appartient à la commission de gestion du pouvoir judiciaire, le parlement doit s'assurer que ce contrôle est assuré effectivement: c'est ce que l'on entend par "haute surveillance".

Outre les buts mentionnés dans la loi, le contrôle parlementaire a également comme but d'instituer des rapports de confiance entre le parlement d'une part et le gouvernement et l'administration d'autre part, afin d'accroître les possibilités de résoudre les problèmes.²

1.2 Contrôle

La CCG contrôle notamment:

- la légalité et la régularité de l'activité administrative³;
- l'opportunité de l'activité administrative⁴;
- l'efficacité et l'efficience de l'administration.⁵
- la mise en place et le niveau de maturité du système de contrôle interne au sein de l'administration⁶.
- la gestion des risques au sein de l'administration⁷.

1.3 Critères

La décision de procéder à une intervention doit être dûment motivée.⁸

Les critères pour le choix des contrôles sont les suivants:

- l'intérêt général;
- la découverte de points faibles ou de carences de l'administration;
- la protection de l'administration contre des attaques injustifiées;
- le suivi relatif à des inspections antérieures.

Lors de ses activités de contrôle, la CCG respecte la règle selon laquelle celles-ci doivent avoir lieu au niveau adéquat et porter sur des questions de principe. Le contrôle porte sur l'application des lois, ainsi que les décisions et procédures administratives. En général, les cas d'espèce ont valeur concrète; l'activité sectorielle de l'administration devant être subordonnée à une vue politique d'ensemble.⁹

1.4 Auto-saisine et coordination avec d'autres enquêtes

La CCG dispose d'un pouvoir d'auto-saisine.

¹ S'agissant du pouvoir judiciaire, la CCG ne traite que de questions touchant à l'administration et la gestion de ce pouvoir.

² Ce contrôle parlementaire permet aux détenteurs de l'autorité démocratique de faire connaître leur point de vue à l'administration qui possède les compétences de traduire leurs recommandations dans les faits.

³ Au sens de la conformité systématique de la pratique avec la norme.

⁴ Notamment quant à la conformité de cette activité par rapport au but recherché.

⁵ Voir à ce propos l'article 26, al. 3 de la loi sur le parlement fédéral (Lparl).

⁶ Notamment en référence à COSO I.

⁷ Notamment en référence à COSO II.

⁸ Voir le formulaire en annexe.

⁹ En effet, lors des contrôles périodiques qu'elle effectue, la CCG s'intéresse moins au cas d'espèce qu'aux leçons que l'on peut en tirer pour l'évolution future de la structure administrative, il s'agit en quelque sorte de cas d'école permettant de passer en revue tout un pan de l'administration publique.

Lorsqu'une enquête administrative ou une enquête pénale sont en cours, la CCG en principe s'abstient d'enquêter, pour autant que ces procédures soient menées à terme dans un délai raisonnable.

1.5 Priorités

La CCG décide chaque année de ses priorités et des ressources y relatives.

II Structure et fonctionnement

2.1 Présidence

La présidence se charge notamment :

- de fixer l'ordre du jour;
- de diriger les débats en accordant la parole;
- de signer l'ordre du jour des séances plénières et la correspondance importante, notamment celle adressée au Conseil d'Etat;
- de suivre les travaux des sous-commissions;
- d'assurer la visibilité des travaux de sous-commissions en commission plénière ;
- de garantir aux membres de la commission l'accès aux informations, sur un pied d'égalité;
- de faire circuler en séance une copie de la correspondance envoyée et reçue;
- de veiller au respect des délais et des procédures;
- de veiller à la conservation des archives de la commission;
- d'assurer la communication à l'égard des tiers, notamment les représentants de la presse;
- de diriger et superviser le travail du/de la secrétaire scientifique;

Au besoin, elle est aidée dans sa tâche par la vice-présidence et le secrétariat de la commission.

2.2 Convocation aux réunions

Les convocations sont envoyées par messagerie aux membres de la commission et aux personnes responsables de l'organisation des séances. Les membres du Conseil d'Etat les reçoivent à titre d'information.

2.3 Enregistrement des séances

Les séances de la CCG et des sous-commissions sont enregistrées et conservées jusqu'à l'adoption de la version définitive du procès-verbal ; l'enregistrement est ensuite détruit.

2.4 Procès-verbaux

Les procès-verbaux de la CCG sont strictement confidentiels.

Conformément à l'article 201 A al. 9 de la LRGC, le procès-verbal ou un extrait de celui-ci est soumis aux personnes auditionnées pour approbation. Le cas échéant, celles-ci feront part, dans un bref délai, de leurs commentaires par courrier. Les commentaires seront annexés aux procès-verbaux de la commission et des sous-commissions.

Sauf décision contraire, les procès-verbaux ne sont pas envoyés par messagerie.

2.5 Diffusion de la correspondance

En cours de séance, la présidence fait circuler un classeur contenant la correspondance envoyée et reçue par la CCG depuis la séance précédente. Y figurent l'ensemble des documents – hors lettres-types de convocation – de la CCG, de même que les documents importants reçus et envoyés par les sous-commissions. Tout membre de la CCG peut en demander copie.

2.6 Traitement des objets renvoyés par le Grand Conseil

Lorsque le Grand Conseil renvoie à la CCG un projet de loi ou une proposition de motion, la CCG les traite en suivant les mêmes règles que les autres commissions permanentes. Les départements concernés peuvent être associés à ces travaux.

2.7 Audition de membres de l'administration centralisée et décentralisée

La CCG est libre de convoquer directement les membres de l'administration et le secret de fonction ne lui est pas opposable (Art. 201A, alinéa 7, LRGC). Une copie de la lettre de convocation est envoyée à titre d'information au/à la Conseiller/ère d'Etat ou à la présidence du Conseil d'administration responsable.

2.8 Demande de documentation et renseignements

En règle générale, la CCG adresse ses demandes de renseignements et de documentation aux Conseillers/ères d'Etat, respectivement aux présidences de Conseils d'administration, afin qu'ils les répercutent auprès des membres de leur administration.

La CCG peut également demander directement aux membres de l'administration les informations et les documents utiles à ses travaux. Dans ce cas, la copie de ses demandes est également envoyée à titre d'information au/à la Conseiller/ère d'Etat ou à la présidence du Conseil d'administration responsable.

2.9 Signature

Les lettres ordinaires de la CCG sont signées par la présidence et le/la secrétaire scientifique.

S'agissant des sous-commissions, les lettres de demande de renseignements et de convocations aux auditions sont signées par les membres de la sous-commission ou, sur délégation, par le/la secrétaire scientifique.

2.10 Traitement des rapports reçu par la commission

Les rapports de l'ICF, ceux de la CEPP¹⁰ et les audits sont automatiquement distribués pour lecture à l'ensemble des membres de la commission.

Après consultation et analyse, les membres de la commission peuvent proposer à la plénière le suivi qu'ils entendent donner aux rapports qu'ils ont reçus.

Ce suivi peut avoir les formes suivantes:

- lettre de rappel ou de demande d'explications de la CCG au département ou à l'organe/institution contrôlés, à l'ICF, à la CEPP ou à l'auteur de l'audit ;
- lettre de la CCG recommandant la mise en œuvre des remarques de l'ICF ou les recommandations de la CEPP et celles des auditeurs ;
- audition du responsable du département ou de l'organe/institution contrôlé, de l'ICF, de la CEPP ou de l'auteur de l'audit ;
- recours aux moyens législatifs à disposition de la CCG.

Pour les autres objets que les rapports de l'ICF, de la CEPP ou les audits, les membres de la commission peuvent proposer à la plénière un programme de travail. Sur la base de cette proposition, la commission décide des objets qui doivent être traités en plénière de ceux qui peuvent être confiés à une sous-commission ad hoc. Dans ce dernier cas, la plénière doit lui confier un mandat formel.

2.11 Travail en sous-commission ad hoc

Si un objet le requiert, la commission peut décider de créer une sous-commission ad hoc pour travailler dans les limites d'un mandat précis confié par la CCG et conformément aux dispositions de l'article 201A, alinéa 11 de la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC, B 1 01).

Une sous-commission ad hoc est composée au minimum de deux membres. Si nécessaire, la sous-commission peut être composée de membres supplémentaires.

Dans un premier temps, la sous-commission établit un rapport préparatoire, écrit ou oral, qui précise la problématique à étudier et la méthode de travail. Sur la base de ce rapport, la commission peut confier un mandat à la sous-commission ad hoc.

En tout temps, la sous-commission ad hoc peut faire ou peut être appelée à faire des rapports intermédiaires, oraux ou écrits à la commission. En cas de nécessité ou d'urgence décidée par la CCG, ces rapports intermédiaires peuvent être transmis au Grand Conseil.

A la fin des travaux ayant fait l'objet d'un mandat de la CCG, la sous-commission ad hoc soumet son projet de rapport pour commentaire et organise une audition finale avec le chef du département rapporteur et/ou, le cas échéant, les responsables des organismes autonomes concernés. Ensuite, la sous-commission ad hoc transmet son rapport final à la commission qui l'approuve ou non, après discussion.

En cas d'avis divergent, celui-ci figure dans les conclusions du rapport, afin d'éviter le dépôt d'un rapport de minorité.

La CCG peut décider d'intégrer le rapport de la sous-commission dans le rapport annuel ou d'en faire un rapport divers à l'attention du Grand Conseil. Ce rapport divers peut être accompagné d'une proposition de motion ou d'un projet de loi.

En fin d'année, les sous-commissions ad hoc font un rapport général à la plénière. Ce rapport départemental peut être intégré au rapport annuel d'activité.

2.12 Répartition des jetons de présence de rapporteur

En cas de dépôt d'un rapport au Grand Conseil, les membres de la sous-commission qui en sont les auteurs se mettent d'accord sur la répartition de la majoration attribuée au rapporteur.

En cas de divergence, la présidence tranche.

2.13 Secrétariat de la commission

Le secrétariat assiste la présidence de la commission et les sous-commissions dans l'organisation de leurs travaux courants et de la correspondance. Il pourvoit à la documentation.

Le secrétariat se procure les documents nécessaires aux travaux et prépare des résumés ou des analyses sur les questions techniques ou factuelles uniquement.

Le secrétariat aide les députés dans la préparation de leurs visites et auditions. Il s'assure du suivi des demandes et des décisions de la CCG.

Le secrétariat contrôle la rédaction des procès-verbaux, envoie les convocations et assure la tenue à jour des dossiers.

Sur demande des commissaires, le secrétariat peut apporter son soutien à la rédaction des rapports des commissaires et faire des suggestions de modifications formelles.

2.14 Mandats à l'ICF et à la CEPP

La CCG peut confier des mandats à l'Inspection cantonale des finances et à la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP).

En règle générale, avant de confier un mandat à l'ICF ou à la CEPP, la CCG demande d'abord au/à la Conseiller/ère d'Etat du département concerné s'il souhaite ou s'il peut apporter lui-même les informations nécessaires.

Une fois cette procédure achevée et si nécessaire, le mandat est confié à l'ICF ou à la CEPP et le Conseil d'Etat en est informé. Si nécessaire, une réunion préparatoire peut être organisée avec l'ICF ou avec la CEPP.

Une sous-commission ad hoc peut être mise sur pied afin d'effectuer – si nécessaire – un suivi des mandats confiés à l'ICF et à la CEPP.

III Règles de confidentialité et conflit d'intérêt

3.1 Confidentialité

Afin de permettre à la commission d'exercer sa mission de haute surveillance parlementaire sur les pouvoirs exécutifs et judiciaires, et de garantir à chaque personne auditionnée la confidentialité de ses propos, les informations détenues par la commission, ainsi que par ses sous-commissions, sont strictement confidentielles à l'égard de tiers. Ces informations ne pourront en aucun cas être divulguées.

Les courriers destinés à la Commission de contrôle de gestion ne sont ouverts que par son secrétaire scientifique, à défaut, en cas d'absence et/ou d'empêchement, par une personne désignée par lui.

3.2 Protection de la personnalité

Dans leurs rapports, les commissaires veillent à retranscrire leurs travaux et les propos entendus lors des auditions de manière à respecter les dispositions légales relatives à la protection de la personnalité.

Afin de garantir un maximum de confidentialité au traitement de certains documents, différentes variantes peuvent être décidées par la présidence de la commission, au cas par cas, en fonction de leur degré de sensibilité.¹¹

3.3 Conflit d'intérêt

Au sens de l'article 24 LRGC ou s'il assume une responsabilité de gestion dans l'entité étudiée, le membre de la CCG en informe la commission. Il peut participer au débat, mais ne prend pas part au vote.

3.4 Relations avec la presse

Pendant le traitement d'un sujet, et sauf décision de la commission, aucune information ne peut être divulguée à la presse.

La CCG veille, par principe, à ce que le résultat de ses travaux soit rendu public, sous réserve des dispositions légales relatives à la protection de la personnalité et des données personnelles. Afin de maintenir la confidentialité de ses rapports jusqu'à la conférence de presse, ceux-ci sont distribués « sous embargo ».

Le rapport annuel de la présidence est présenté à la presse. Les membres de la CCG sont invités à la conférence de presse. Le rapport annuel reprend les rapports des sous-commissions qui n'ont pas fait l'objet d'un rapport divers.

Ces lignes directrices ont été adoptées par la CCG lors de sa séance du 13 septembre 2004. Elles ont pris effet en novembre 2004. Les points 2.10, 2.11, 2.12 et 3.3 ont été modifiés en janvier 2005. Elles ont été révisées en décembre 2005 (changement de dénomination des départements). Le point 2.4 a été modifié le 12 juin 2006. Le point 3.1 a été rajouté le 12 juin 2006. Le 7 décembre 2009, le point 1.2 a été complété (introduction du système de contrôle interne et de la gestion des risques) et le point 2.10 a été modifié (changement de dénomination des départements). Le 29 novembre 2010, le point 2.9 est modifié ainsi que les points 2.10 et 2.11 (suite à la décision de la commission de supprimer les délégations départementales). Les points 2.14 et 3.1 sont également complétés le 29 novembre 2010.

¹¹**Variante 1:** Comme pour les autres documents, il est photocopié en 15 exemplaires et distribué à chaque commissaire.

Variante 2: Le document est photocopié sur papier "filigrané" avec un numéro d'attribution pour chaque commissaire.

Variante 3a: Le document est photocopié en 15 exemplaires, il est remis à chaque commissaire pour être lu en séance. A la fin de la séance les exemplaires sont repris et détruits, à l'exception de l'original qui est archivé au secrétariat de la commission.

Variante 3b: Le responsable du département émetteur ou dépositaire vient à la séance de la commission avec 15 copies du document. Celui-ci est lu en séance et à la fin de la séance, le responsable du département récupère les copies distribuées.

Variante 4a: Le document n'est pas photocopié. L'original est conservé au secrétariat de la commission où les membres de la commission peuvent venir en prendre connaissance.

Variante 4b: Le document n'est remis qu'à une sous-commission de deux membres chargés de faire rapport ensuite à la commission.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Grand Conseil**Commission de contrôle de gestion**

date

Formule de proposition pour la réalisation d'une intervention

Thème/Organe à contrôler:

Proposé par:

Problématique:

Motifs du contrôle:

Autre(s) enquête(s) éventuellement en cours:

Délai prévisible de leur(s) résultat(s)

* * *

Avis de la commission plénière:

Sous-commission responsable:

Priorité:

Délais:

Commission de contrôle de gestion

Auditions 2010-2011

* = plusieurs sujets traités lors d'une même audition

COMMISSION PLÉNIÈRE

Réglementation du marché du travail (évaluation CEPP)

- 29 novembre 2010 : M. Alessandro Pelizzari - CGAS
- 6 décembre 2010 : Mme Sabine von der Weid et M. Alain Meylan - UAPG
- 6 décembre 2010 : M. François Longchamp - DSE
- 13 décembre 2010 : M. José Ramirez - HEG

Offices des poursuites (système d'information) / PL 10759

- 20 décembre 2010 : M. Olivier Chollet - DF
- 17 janvier 2011 : Mme Ariane Weyeneth - Autorité surveillance OPF
- 17 janvier 2011 : M. Charles Pict et M. Jean Vilaseca - ICF
- 12 septembre 2011 : M. Charles Pict, M. Jean Vilaseca et M. Marc-André Piccand - ICF
- 10 octobre 2011 : M. David Hiler et M. Nicolas Roth - DF

Cento Rapido

- 17 janvier 2011 : Mme Florence Prini Saggio et M. Juan Boada - DCTI

Système de contrôle interne départemental et transversal / RD 861

- 24 janvier 2011* : M. Charles Pict, M. Dimitri Moatti et M. Loufî Guennoune - ICF
- 7 mars 2011 : M. Mark Muller et M. David Hiler - CE
- 21 mars 2011* : Mme Anja Wyden Guelpa - CHA
- 28 mars 2011 : M. Charles Pict, M. Loufî Guennoune et M. Mathieu Bussien - ICF
- 4 avril 2011* : M. Mark Muller, M. Robert Monin, M. Pierre-Alain Girard, M. Bernard Taschini et M. Thierry Andurand - DCTI
- 2 mai 2011 : M. Pierre Béguet et Mme Coralie Apffel Mampaey - DF
- 9 mai 2011 : Mme Déborah Sciarrino + M. Pascal Tissot et M. Christian Haberler + Mme Marianne Frischknecht - DIP (*auditions séparées*)
- 16 mai 2011 : M. Marc Brunazzi + M. Marc Antille + Mme Christine Hislaire - DSPE (*auditions séparées*)
- 23 mai 2011 : M. Manuel Montandon + M. Thierry Andurand + M. Robert Monin - DCTI (*auditions séparées*)
- 30 mai 2011 : M. Robert Monin - DCTI
- 30 mai 2011 : M. Dominique Ritter + Mme Fabienne Guex + Mme Michèle Righetti - DARES (*auditions séparées*)
- 6 juin 2011 : M. Laurent Pally + M. Benedikt Cordt-Møller + M. Christian Goumaz - DSPE (*auditions séparées*)
- 20 juin 2011 : Mme Christina Karandjoulis (SCARPA) + M. Patrick Mazzaferri (SAM) + M. Bruno Giovanola (OCIRT) - DSE (*auditions séparées*)
- 20 juin 2011 : Mme Ségolaine Ploix - DIM
- 27 juin 2011 : M. Vincent Mottet + M. Philippe Matthey - DIM (*auditions séparées*)
- 22 août 2011 : M. Jacques Beuchat - DF
- 29 août 2011 : Mme Anja Wyden Guelpa - CHA (pour le Collège des secrétaires généraux)
- 29 août 2011 : M. Mark Muller et M. David Hiler - CE
- 7 novembre 2011 : M. Charles Pict, M. Mathieu Bussien et Mme Carina Rodriguez Sanchez - ICF

Service de la gérance

- 24 janvier 2011* : M. Charles Pict, M. Dimitri Moatti et M. Louffi Guennoune - ICF
- 31 janvier 2011 : M. Pierre de Freudenreich, Mme Florence Prini Saggio et Mme Caroline Gaillard - OBA
- 7 février 2011 : M. Mark Muller - DCTI
- 14 février 2011 : M. Robert Monin - DCTI
- 28 février 2011 : M. Salvatore Macculi - DF
- 28 février 2011 : Mme Sue Putallaz - DCTI
- 7 mars 2011 : M. Stanislas Zuin - CdC
- 4 avril 2011* : M. Mark Muller, M. Robert Monin, M. Pierre-Alain Girard, M. Bernard Taschini et M. Thierry Andurand - DCTI
- 19 septembre 2011 : M. Mark Muller, M. Robert Monin, M. Patrick Armaingaud et M. René Duvillard - DCTI

Planification hospitalière

- vendredi 4 février 2011 : M. Adrien Bron - DARES (séance conjointe avec la COFIN)

Brochures des votations / Vote électronique

- 21 mars 2011* : Mme Anja Wyden Guelpa - CHA

Surveillance de l'Etat - organismes de contrôle / M 1868-A

- 4 avril 2011 : M. Charles Pict - ICF
- 10 octobre 2011 : M. David Hiler - DF
- 31 octobre 2011 : M. Thierry Aubertin et M. Sébastien Sarrazin - Deloitte

Service des contraventions - projet information AOC

- 18 avril 2011 : M. Charles Pict et M. Jean Vilaseca - ICF
- 18 avril 2011 : M. Thierry Aeschbacher et M. Pierre-Michel Volandré - DSPE
- 27 juin 2011* : M. Charles Pict, M. Jean Vilaseca et M. Marc-André Piccand - ICF

Service du commerce

- 16 mai 2011 : M. Jean-Charles Magnin - DARES

Audit de la Direction générale de la mobilité

- 6 juin 2011 : M. Yves Delacrétaz + Mme Michèle Künzler - DIM (auditions séparées)
- 26 septembre 2011 : Mme Michèle Künzler, M. Philippe Matthey, M. David Favre, M. André Wicki - DIM et M. Richard Meyer (auditeur)

Cour des comptes - rapport annuel

- 19 septembre 2011 : M. Stanislas Zuin, Mme Antoinette Stalder, M. Stéphane Geiger, M. Nikola Blagojevic, M. Gilles Moinat et M. Jean-Claude Venin - CdC

Projet SIDLO (système d'information de la direction du logement)

- 27 juin 2011* : M. Charles Pict, M. Jean Vilaseca et M. Marc-André Piccand - ICF

Office des faillites (système d'information ORFEE)

- 26 septembre 2011 : M. Charles Pict, M. Jean Vilaseca et Mme Régine Migieu - ICF

Commission externe d'évaluation des politiques publiques - rapport d'activité / RD 871

- 3 octobre 2011* : Mme Isabelle Terrier, M. Michel Berclaz, M. Hugues Balhasar et M. Gilles Gardet - CEPP

Evaluation de la loi sur la Genève internationale - rapport CEPP

- 3 octobre 2011* : Mme Isabelle Terrier, M. Michel Berclaz, M. Hugues Balhasar et M. Gilles Gardet - CEPP

Service du commerce et LRDBH

- 3 octobre 2011 : M. Pierre-François Unger et M. Jean-Charles Magnin - DARES

Office de la jeunesse (SPMI) / Maltraitance (suivi)

- 17 octobre 2011 : Mme Francine Teylouni et M. Gilles Thorel - DIP
- 7 novembre 2011 : Mme Francine Teylouni, M. Gilles Thorel, M. Stéphane Montfort et M. Laurent Barbaresco - DIP

SOUS-COMMISSIONS**Stade de Genève**

- 5 septembre 2011 : M. Benoît Genecand et M. Peter Pirkli - FSG
- 7 novembre 2011 : M. Mark Muller et M. Pierre-Alain Girard - DCTI

AIMP / Téléphonie (sous-commission DCTI)

- 31 octobre 2011 : M. Patrick Vallat (consultant)

Rencontre du bureau de la CCG avec la CEPP

- 3 octobre 2011 : Mme Isabelle Terrier, M. Michel Berclaz et M. Hugues Balhasar - CEPP